



## Table des matières

49 – 11-07-17- Arnaud Viala (Les Républicains – Aveyron).....	5
<b>Enseignement des langues régionales .....</b>	<b>5</b>
301 – 01-08-17- Romain Grau (LREM – Pyrénées Orientales) .....	6
<b>Diffusion de la langue catalane sur les antennes de France Télévisions. ....</b>	<b>6</b>
521 – 08-08-17 - Paul Molac (LREM – Morbihan) .....	8
<b>Création d'un CAPES de gallo. ....</b>	<b>8</b>
1128 -19-09-17- Joël Giraud (LREM – Hautes-Alpes). ....	8
<b>Enseignement des langues régionales .....</b>	<b>8</b>
1307 – 26-09-17 Sébastien Cazenove (LREM – Pyrénées Orientales).....	9
<b>Enseignement du catalan.....</b>	<b>9</b>
1299 – 26-09-17 -Vincent Bru (MODEM – Pyrénées Atlantiques) .....	9
<b>Ecoles associatives d'enseignement des langues régionales .....</b>	<b>9</b>
1534 – 03-10-17 - Paul-André Colombani (Non-inscrits – Corse du Sud) .....	10
<b>Valorisation de la langue corse dans l'accès à l'emploi.....</b>	<b>10</b>
1554 – 03-10-17- Paul-André Colombani (Non-inscrits – Corse du Sud) .....	11
<b>Retard des expérimentations de l'enseignement de langue corse.....</b>	<b>11</b>
1560 – 03-10-17- Paul-André Colombani (Non-inscrits – Corse du Sud) .....	11
<b>Contradictions nouvelle organisation du collège / enseignement de la langue corse .....</b>	<b>11</b>
2250 – 24-10-17 - Catherine Osson (LREM – Nord) .....	12
<b>Extension de la liste des langues et cultures régionales enseignées .....</b>	<b>12</b>
2657 – 07-11-17- Patricia Mirallès (LREM – Hérault).....	13
<b>Enseignement des langues régionales .....</b>	<b>13</b>
2808 -14-11-17- Joel Giraud (LREM – Hautes-Alpes) .....	15
<b>Nombre de postes à l'agrégation. ....</b>	<b>15</b>
3009 – 21-11-17- Valérie Rabault (N <sup>elle</sup> Gauche – Tarn et Garonne).....	16
<b>Office public de la langue occitane. ....</b>	<b>16</b>
3248 -28-11-17- Jean-Luc Lagleize (MODEM – Haute Garonne).....	16
<b>Enseignement des langues régionales .....</b>	<b>16</b>
3473 – 05-12-17- Philippe Huppé (LREM – Hérault). ....	18
<b>Soutien aux langues régionales .....</b>	<b>18</b>
Question orale sans débat 6– 05-12-17- Thierry Benoît (UDI, Agir et indépendants – Ille et Vilaine). ....	19
<b>Avenir de l'enseignement du gallo.....</b>	<b>19</b>

2

Question orale sans débat 60 12-12-17- Yannick Kerlogot (LREM – Côtes d’Armor) .....	19
<b>Baisse du nombre d’enseignants bilingues.</b> .....	19
<b>Postes d’enseignants bilingues du premier degré</b> .....	20
3714 – 12-12-17- Pascal Bois (LREM – Oise) .....	22
<b>Enseignement de la langue picarde dans les écoles, collèges et lycées</b> .....	22
3951-19-12-17- Elizabeth Toutut-Picard (LREM – Haute-Garonne).....	22
<b>Nombre de postes aux concours.</b> .....	22
4597 – 23-01-18- Paul Molac (LREM – Morbihan) .....	23
<b>Problématiques du théâtre en langue régionale.</b> .....	23
4929-30-01-18- Raphael Gérard (LREM – Charentes-Maritimes) .....	24
<b>Adaptation des programmes nationaux en outre-mer.</b> .....	24
5095 – 06-02-18- Erwan Balanant (MODEM – Finistère).....	25
<b>Refus de prénoms bretons par l’Etat Civil.</b> .....	25
5415 – 13-02-18- de Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte).....	25
<b>Reconnaissance du shimaore et du Kiboushi comme langues régionales.</b> .....	25
5829 – 27-02-18- Jacques Cattin (Les Républicains – Haut-Rhin). .....	26
<b>Apprentissage des langues régionales.</b> .....	26
5852 – 27-02-18- Bruno Fuchs (MODEM – Haut-Rhin). .....	26
<b>Enseignement bilingue dans l’Académie de Strasbourg.</b> .....	26
6086- 06-03-18- Vincent Descoeur (Les Républicains - Cantal). .....	27
<b>Nombre de postes aux concours d’enseignement.</b> .....	27
6524 -20-03-18- Laurence Trastour-Isnart (Les Républicains – Alpes Maritimes) .....	29
<b>Enseignement des langues régionales.</b> .....	29
8464 – 22-05-18- Françoise Dumas (LREM – Gard) .....	29
<b>Enseignement des langues régionales - occitan</b> .....	29
8913- 05-06-18- Patricia Mirallès (LREM – Hérault) .....	30
<b>Enseignement de la langue d’oc</b> .....	30
9180 – 12-06-18- Michel Castellani (Non inscrit - Haute-Corse).....	30
<b>Langue corse, respect de la convention du 2 novembre 2016.</b> .....	30
9488 – 19-06-18- Anne Blanc (LREM – Aveyron) .....	31
<b>Langues régionales nouveau Bac 2021</b> .....	31
10109 – 03-07-18- de Jean-René Cazeneuve (LREM –Gers). .....	31
<b>Enseignement des langues régionales</b> .....	31
10119 – 03-07-18- Patrick Vignal (LREM – Hérault).....	32
<b>Agrégation et CAPES d’occitan</b> .....	32

3

10733- 17-07-18- Emilie Guerel (LREM – Var) .....	32
<b>Place des langues régionales dans l’enseignement public.</b> .....	32
11023- 24-07-18- Sébastien Nadot (LREM – Haute-Garonne) .....	33
<b>Postes à l’agrégation de langues de France</b> .....	33
11024- 24-07-18 Jean Lassalle (non-inscrit – Pyrénées-Atlantiques).....	33
<b>Agrégation de langues régionales.</b> .....	33
11306- 31-07-18- Jean-Pierre Cubertaon (MODEM – Dordogne). .....	34
<b>Place des langues régionales au sein des filières technologiques.</b> .....	34
11539- 07-08-18- Emmanuelle Ménard (Non-inscrit – Hérault).....	34
<b>Langues régionales (occitan)</b> .....	34
11540- 07-08-18- Adrien Morenas (LREM – Vaucluse).....	35
<b>Nombre de postes agrégation de langues régionales</b> .....	35
11543- 07-08-18- Lionel Causse (LREM – Landes) .....	36
<b>Agrégation langues régionales</b> .....	36
11804- 28-08-18- Fabien Matras (LREM – Var).....	36
<b>Nombre de langues à l’agrégation externe 2019.</b> .....	36
11986- 11-09-18- Philippe Huppé (LREM – Hérault).....	37
<b>Valorisation des langues régionales dans l’audiovisuel public</b> .....	37
12373- 25-09-18- Hervé Saulignac (Socialistes et apparentés - Ardèche) .....	38
<b>Présence des langues régionales au concours de l’agrégation</b> .....	38
12665-02-10-18- Jean-Claude Bouchet (Les Républicains - Vaucluse).....	38
<b>Présence des langues régionales au concours de l’agrégation</b> .....	38
13501- 23-10-18- Gisèle Biémouret (Socialistes et apparentés - Gers) .....	38
<b>Réforme du lycée et enseignement des langues régionales</b> .....	38
14119 – 13-11-18- Gwendal Rouillard (LREM – Morbihan). .....	39
<b>Réforme du lycée et enseignement des langues régionales</b> .....	39
14755- 04-12-18- Patrick Vignal (LREM – Hérault). .....	39
<b>Réforme du lycée et enseignement des langues régionales</b> .....	39
14955 – 11-12-18- Frédéric Reiss (Les Républicains – Bas-Rhin) .....	40
<b>Réforme de l’audiovisuel public et langues régionales.</b> .....	40
14956 – 11-12-18- Jean-Luc Lagleize (MODEM - Haute-Garonne). .....	40
<b>Place de l'occitan et plus largement des langues régionales dans le service public de l'audiovisuel</b> .....	40
15288-18-12-18- Sylvain Brial (Liberté et Territoires- Wallis-et-Futuna).....	41
<b>Langues enseignées à Wallis-et-Futuna.</b> .....	41

15781- 08-01-19- Jacqueline Maquet (LREM – Pas de Calais) .....	41
<b>Enseignement du picard.</b> .....	41
16525- 05-02-19- Catherine Osson (LREM – Nord).....	42
<b>Langue picarde langue régionale pouvant être présentée au baccalauréat.</b> .....	42
16535 – 05-02-19- Pierre Dharréville (Gauche démocrate et républicaine – Bouches du Rhône).....	43
<b>Réforme du lycée et enseignement des langues régionales.</b> .....	43
16778- 12-02-19- Philippe Folliot (LREM – Tarn) .....	44
<b>Enseignement des langues régionales - occitan</b> .....	44
16781- 12-02-19- Fabien Lainé (MODEM – Landes) .....	44
<b>Réforme du lycée et enseignement des langues régionales.</b> .....	44
17030- 19-02-19- Sandrine Josso (LREM – Loire Atlantique).....	45
<b>Situation des écoles Diwan.</b> .....	45
17036 – 19-02-19- Philippe Huppé (LREM – Hérault). .....	45
<b>L’enseignement des langues régionales dans la réforme du baccalauréat.</b> .....	45
17037- 19-02-19- Patrick Vignal (LREM – Hérault) .....	46
<b>Place des langues régionales dans la réforme du baccalauréat.</b> .....	46
17041- 19-02-19- Arnaud Viala (Les Républicains – Aveyron) .....	47
<b>Suppression des moyens fléchés pour l’enseignement de l’occitan.</b> .....	47
17277- 26-02-19- Joel Aviragnet (Socialistes et apparentés – Hte-Garonne).....	47
<b>Devenir de l’enseignement des langues régionales et notamment de l’occitan.</b> .....	47
17289- 26-02-19- Joel Giraud (LREM – Hautes-Alpes) .....	48
<b>Devenir des langues régionales dans le cadre de la réforme du lycée.</b> .....	48
17308 – 26-02-19- Marc Le Fur (Les Républicains – Côtes d’Armor) .....	48
<b>Inscription à l’état civil des prénoms traditionnels bretons.</b> .....	48
17655- 12-03-19- Marc Le Fur (Les Républicains – Côtes d’Armor).....	49
<b>Prise en compte des élèves inscrits dans les classes bilingues.</b> .....	49
17672- 12-03-19- Martial Saddier (Les Républicains – Haute Savoie) .....	50
<b>Place des enseignements de langues régionales dans la réforme du lycée.</b> .....	50
17873- 19-03-19- Elisabeth Toutut-Picard (LREM – Haute Garonne). .....	50
<b>Avenir de l’enseignement de l’occitan en Occitanie.</b> .....	50
17874- 19-03-19- Jean Lassalle (Non inscrit – Pyrénées-Atlantiques). .....	51
<b>Enseignement de la langue occitane.</b> .....	51
18099 – 26-03-19- Valérie Rabault (Socialistes et apparentés – Tarn et Garonne). .....	51
<b>Enseignement de l’occitan dans l’académie de Toulouse.</b> .....	51

5

49 – 11-07-17- Arnaud Viala (Les Républicains – Aveyron).

### Enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 11/07/2017 page 3854

M. Arnaud Viala interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales à l'école. Au cours de sa campagne, Emmanuel Macron a affirmé à plusieurs reprises son engagement sur l'enseignement des langues régionales à l'école. Dans son discours de Pau du 12 avril 2017, Emmanuel Macron s'exprimait : « En disant que la France se tient par cette langue, par sa langue, je dis aussi que cette France indivisible, elle est plurielle, elle a d'autres langues. Elle a ses belles langues régionales si importantes dans ce Béarn et que je veux reconnaître, et que nous reconnaitrons. Elle a toutes ces langues qui de la Bretagne jusqu'à la Corse, doivent pouvoir vivre dans la République, sans en rien menacer la langue française, mais en faisant vibrer notre diversité et notre richesse ». Les langues régionales constituent la richesse et le patrimoine de la France. Elles sont un héritage de l'histoire des régions de France, et permettent de mettre en exergue la diversité des territoires et des populations qui coexistent au sein du pays. La pratique et la préservation des langues régionales doivent se faire entre les générations et par des lieux d'apprentissage tels que l'école afin de contribuer à la transmission de différentes pratiques linguistiques qui permettent à chacun de s'enraciner dans une culture

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-49QE.htm>

Réponse publiée au JO le : 10/04/2018 page 3017

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire no 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé cet attachement et le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales, dans le respect de la spécificité de l'organisation de cet enseignement, dont les modalités sont définies, selon les termes de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales impliquées. Les récents ajustements apportés à l'organisation des enseignements du collège par l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 confirment cette politique de soutien aux langues et cultures régionales, puisqu'ils permettent de ménager une place favorable aux langues régionales au collège. En effet, l'enseignement de sensibilisation et d'initiation en classe de sixième et celui de complément au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième) sont remplacés par un enseignement facultatif, de la sixième à la troisième, dans la limite de deux heures hebdomadaires par niveau, ce qui représente un volume horaire supérieur à celui de la situation précédente (1 heure seulement en classe de cinquième). En outre, l'ouverture de cet enseignement facultatif n'est plus conditionnée à la mise en place d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) de langues et cultures régionales, comme c'était le cas précédemment, ce qui offre plus de souplesse aux établissements dans la construction de leur offre. Par ailleurs, la suppression des huit thématiques des EPI va aussi dans le sens d'un assouplissement de l'organisation et de l'articulation des enseignements et

9

des projets pédagogiques mis en œuvre par les équipes, qui est bénéfique aux langues régionales : ces dernières ne sont pas confinées à une seule thématique et peuvent être partie prenante de projets de natures très diverses. De plus, l'article 3 de l'arrêté du 16 juin 2017 ouvre pour la première fois au collège la possibilité de dispenser partiellement un enseignement non linguistique dans une langue vivante, notamment régionale. Jusqu'à présent, l'accès à un enseignement de discipline non linguistique en langue régionale était réservé aux élèves scolarisés dans les sections bilingues langues régionales ; il est à présent ouvert à tous, notamment aux élèves qui suivent un enseignement de langue régionale en dehors d'un cursus bilingue. Enfin, les sections bilingues ne sont pas affectées par les évolutions du collège et conservent les mêmes modalités de fonctionnement : renforcement de l'apprentissage linguistique de la langue régionale choisie en parallèle avec la pratique de langues vivantes étrangères, et enseignements autres que linguistiques dispensés pour partie en langue régionale. L'ensemble de ces dispositions permettra donc de soutenir et d'accompagner dans les années à venir l'enseignement des langues et cultures régionales dans la scolarité obligatoire. S'y ajoute la création d'une agrégation de langues de France, dont la première session externe aura lieu en 2018 : outre la reconnaissance symbolique qu'elle constitue, il s'agit là de dynamiser la formation et le recrutement de professeurs hautement qualifiés pour dispenser les enseignements de langues et cultures régionales.

### 301 – 01-08-17- Romain Grau (LREM – Pyrénées Orientales)

#### Diffusion de la langue catalane sur les antennes de France Télévisions.

Question publiée au JO le : 01/08/2017 page 3977 –

M. Romain Grau attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la diffusion de la langue catalane sur les chaînes de France Télévisions, et tout particulièrement sur France 3 qui a dans son ADN la diffusion et le soutien de l'ensemble des langues régionales. Ainsi depuis plusieurs années sont constatées non seulement la diminution des créneaux de diffusion des émissions en langue catalane mais également la réduction du nombre de minutes consacrées à ces programmes. De plus la disparité de traitement entre les langues régionales est importante et ne se retrouve pas en adéquation avec le développement de la pratique de la langue catalane qui voit les établissements scolaires proposer un enseignement bilingue en forte progression avec le soutien de l'éducation nationale. Conformément à l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986, la société France Télévisions assure « la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales » et met en valeur « la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France » ; qu'aux termes du sixième alinéa de l'article 44 de cette même loi « France Télévisions conçoit et diffuse en région des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement de ces territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales » ; que ces obligations sont précisées par l'article 40 du cahier des charges de la société fixé par le décret du 23 juin 2009 conformément aux dispositions de l'article 48 de cette même loi. Le Conseil d'État dans sa décision n° 390829 en date du 30 décembre 2016 a rappelé dans son jugement les obligations qui reposent sur France Télévisions dans ce domaine. Pour toutes ces raisons, il souhaiterait connaître sa position afin qu'une solution d'équilibre et respectueuse de la diversité des langues régionales puisse être trouvée et

demander à France Télévisions de respecter son cahier des charges et les obligations lui incombant en application de la loi du 30 septembre 1986.

**Réponse publiée au JO le : 14/11/2017 page 5565**

M. Romain Grau attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la diffusion de la langue catalane sur les chaînes de France Télévisions, et tout particulièrement sur France 3 qui a dans son ADN la diffusion et le soutien de l'ensemble des langues régionales. Ainsi depuis plusieurs années sont constatées non seulement la diminution des créneaux de diffusion des émissions en langue catalane mais également la réduction du nombre de minutes consacrées à ces programmes. De plus la disparité de traitement entre les langues régionales est importante et ne se retrouve pas en adéquation avec le développement de la pratique de la langue catalane qui voit les établissements scolaires proposer un enseignement bilingue en forte progression avec le soutien de l'éducation nationale. Conformément à l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986, la société France Télévisions assure « la promotion de la langue française et, le cas échéant, des langues régionales » et met en valeur « la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France » ; qu'aux termes du sixième alinéa de l'article 44 de cette même loi « France Télévisions conçoit et diffuse en région des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement de ces territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales » ; que ces obligations sont précisées par l'article 40 du cahier des charges de la société fixé par le décret du 23 juin 2009 conformément aux dispositions de l'article 48 de cette même loi. Le Conseil d'État dans sa décision n° 390829 en date du 30 décembre 2016 a rappelé dans son jugement les obligations qui reposent sur France Télévisions dans ce domaine. Pour toutes ces raisons, il souhaiterait connaître sa position afin qu'une solution d'équilibre et respectueuse de la diversité des langues régionales puisse être trouvée et demander à France

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-301QE.htm>

La ministre de la culture est particulièrement attachée à la mission de proximité dévolue au service audiovisuel public et plus particulièrement à France 3, qui participe à la vie des territoires en valorisant la richesse du patrimoine régional, et à l'expression des principales langues régionales parlées. À ce titre, la ministre de la culture se félicite que, conformément à l'article 40 de son cahier des charges, France Télévisions ait proposé sur ses antennes en 2016 de nombreux programmes régionaux et locaux qui ont contribué à l'expression des principales langues régionales parlées en France. Ainsi, en 2016, ont été diffusées, sur les antennes de France 3, 386 heures de programmes dans sept langues régionales (alsacien, basque, breton, catalan, corse, occitan et provençal), soit un volume de programmes équivalent à celui des années précédentes. S'agissant plus spécifiquement de l'exposition du catalan, 21 heures d'émissions en langue catalane ont été proposées en 2016 sur France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon dont le magazine « Viure al Pais Catalan » de 26 minutes, diffusé un dimanche sur quatre à 10h50 et rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 sur France 3 Midi-Pyrénées et sur France 3 Languedoc Roussillon, et une édition d'information de 7 minutes (19/20 Catalan), diffusée chaque samedi à 19h18, dans la zone de diffusion de l'antenne locale de Perpignan. Après une année exceptionnelle en 2015, le volume de diffusion de programmes en langue catalane en 2016 retrouve son niveau de 2014



et 2013. Cette baisse du volume de programmes en catalan par rapport à 2015 constitue un choix éditorial qui résulte de la réduction des diffusions de « Viure al País Catalan » pendant l'été, en septembre et en octobre, et de la suppression de la rediffusion du magazine dans la case matinale. La ministre de la culture rappelle qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir sur les choix éditoriaux des chaînes du service audiovisuel public. En effet, aux termes de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les chaînes de télévisions publiques sont seules responsables de leur programmation dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ce principe fondamental garantit l'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public vis-à-vis du Gouvernement. Il existe une disparité de volume d'heure de diffusion parmi les sept langues régionales (alsacien, basque, breton, catalan, corse, occitan et provençal), qui reflète la diversité des projets éditoriaux et de leurs conditions de programmation. La loi n'a en tout état de cause pas pour objet d'assurer une égalité quantitative de traitement. France Télévisions n'en fait pas moins ses meilleurs efforts pour promouvoir les langues régionales dans toute leur diversité.

521 – 08-08-17 - Paul Molac (LREM – Morbihan)

#### Création d'un CAPES de gallo.

Question publiée au JO le : 08/08/2017 page 4071

M. Paul Molac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'un CAPES pour le gallo, langue romane de Bretagne. Cette langue vivante, parlée par près de 200 000 personnes bénéficie depuis 1983 d'une option au baccalauréat, et un enseignement du gallo existe officiellement en lycées et en collèges, ainsi qu'à l'université. Paradoxalement, l'éducation nationale ne forme aucun enseignant pour assurer cette option ni ces enseignements. Or en l'état actuel de la réglementation, seule l'existence d'un CAPES, tel que c'est le cas pour la langue bretonne, permet l'ouverture de masters qui permettent de former de futurs enseignants. Alors que le nombre de locuteurs de gallo est en baisse, il convient donc de tout mettre en œuvre pour permettre son apprentissage. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement compte créer dans un avenir proche un CAPES de gallo.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-521QE.htm>

1128 -19-09-17- Joël Giraud (LREM – Hautes-Alpes).

#### Enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 19/09/2017 page 4416

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des langues régionales dans l'enseignement public. La question des langues de France fait partie du débat plus large tournant autour de la définition de la culture nationale parce que ce débat est lié au statut qui est actuellement le leur dans le système éducatif. Ce statut est placé depuis maintenant bien des années sous le signe du paradoxe. D'un côté, tous les gouvernements ont régulièrement exprimé leur intérêt et leur considération pour des langues dont la Constitution fait désormais un élément du « patrimoine national » (article 75-1) mais d'un



**6** autre côté aucun cadre réglementaire précis ne fixe leur enseignement. À titre d'exemple, l'enseignement de l'occitan-langue d'oc est ainsi confronté à un certain nombre de difficultés, renforcées, par rapport à d'autres langues, par les dimensions de l'espace linguistique concerné (une trentaine de départements, sur plusieurs académies) : disproportion entre les besoins et le nombre de postes attribués chaque année au concours de recrutement des enseignants du secondaire (CAPES d'occitan-langue d'oc) ; difficulté à assurer, localement, la continuité de l'enseignement de la langue entre le primaire, le secondaire, et le supérieur, et dans certaines académies, l'absence de tout dispositif de formation des maîtres ; disparité des situations d'une académie à l'autre. L'article 2 de la Constitution modifié en juin 1992 affirme que « la langue de la République est le français », ce que nul ne remet en cause. La proposition de préciser « dans le respect des langues régionales » avait été rejetée au cours du débat portant sur cette modification. Ainsi, l'article 2 dans sa formulation actuelle est régulièrement brandi contre toute avancée en faveur des langues de France par ceux qui confondent langue commune et langue unique, en contradiction d'ailleurs avec l'article 75-1. Il conviendrait donc de rouvrir le débat. En attendant que ce débat constitutionnel puisse être mené il est nécessaire de mettre en place une véritable politique nationale, cohérente et dynamique, avec des moyens spécifiques attribués à l'enseignement des langues régionales dans l'école de la République ainsi qu'une véritable information des familles sur l'intérêt cognitif et citoyen de l'apprentissage de ces langues. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en matière de prise en compte des langues régionales dans le service public de l'éducation nationale.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-1128QE.htm>

1307 – 26-09-17 Sébastien Cazenove (LREM – Pyrénées Orientales).

### Enseignement du catalan

Question publiée au JO le : 26/09/2017 page 4520.

M. Sébastien Cazenove attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale à propos de l'enseignement du catalan. En effet, la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017, qui a certes rappelé le *quota* horaire de 3 heures pour les langues régionales dans les collèges, n'a pas permis de répondre à la demande croissante des élèves d'enseignements en catalan. Faute de moyens financiers suffisants, les établissements doivent faire des choix et ne peuvent tenir les heures dévolues à cet enseignement. À cela s'ajoute les difficultés de recrutement pour répondre aux besoins dans cette spécialité en termes de professeurs. Il lui demande donc quelles mesures seront mises en œuvre pour assurer l'adéquation des moyens aux objectifs de préservation du patrimoine linguistique et de sa transmission aux nouvelles générations.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-1307QE.htm>

1299 – 26-09-17 -Vincent Bru (MODEM – Pyrénées Atlantiques)

### Ecoles associatives d'enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 26/09/2017 page 4518.

10

M. Vincent Bru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut des écoles associatives d'enseignement des langues régionales par immersion. Ces écoles sont assimilées aux écoles confessionnelles du fait de leur statut sous contrat d'association, ce qui limite les possibilités d'aides à l'investissement des collectivités territoriales du fait des dispositions de la loi du 15 mars 1850 (dite Falloux). De plus, les postes obtenus du ministère sont fléchés écoles catholiques (bop 139) ou écoles publiques (bop 140). Le rectorat ne peut donc déléguer ces postes vers les écoles associatives en langue régionale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre à ces écoles de faire face à leurs besoins croissants d'investissement et d'enseignants, du fait de leur succès auprès des populations locales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-1299QE.htm>

1534 – 03-10-17 - Paul-André Colombani (Non-inscrits – Corse du Sud)

### Valorisation de la langue corse dans l'accès à l'emploi

Question publiée au JO le : 03/10/2017

M. Paul-André Colombani interroge Mme la ministre du travail sur les difficultés à faire prendre en compte la langue corse dans le recrutement local des entreprises. Une enquête sociolinguistique commandée par la collectivité territoriale de Corse en 2012 fait clairement état du désir du renforcement de l'usage de la langue corse par la quasi-unanimité de la société insulaire. L'insuffisance des prérogatives autorisées par l'État dans le domaine de la langue corse, la mise en place de certaines politiques éducatives (la réforme des collèges, les classes bi-langues), et la prévalence de l'autonomie des établissements par rapport aux objectifs définis et entérinés par l'État et la région dans la convention langue corse, sont autant de contradictions qui rendent difficile et mettent clairement en péril la revitalisation de la langue corse auprès des jeunes générations. Dans le domaine du travail, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse a refusé la mise en œuvre d'une charte de l'emploi local dans laquelle la langue corse pouvait être reconnue comme compétence valorisante à l'embauche, voire souhaitée mais sans caractère obligatoire ni discriminant. Il s'interroge sur le fondement juridique de ce genre de décisions alors que, d'une part, des langues étrangères non-européennes (chinois, arabe, japonais) sont clairement valorisables dans des processus de recrutement soumis au droit français sans que de telles pratiques soient interdites ou qu'il y ait discrimination, et que, d'autre part, le corse est une langue romane au même titre que le français, faisant donc partie du patrimoine culturel de l'Europe. En outre, le droit de l'Union européenne ne considère pas que l'exigence de compétences linguistiques constitue une discrimination en matière dans l'accès à l'emploi et la langue corse dispose d'une protection patrimoniale au sens de l'article 75-1 de la Constitution. Il est donc circonspect sur le fait que l'anglais ou le chinois puissent être légalement exigés comme préalable obligatoire afin de refuser une candidature à un emploi alors que la simple valorisation, facultative, de la langue corse serait considérée comme illégale. Il souhaiterait connaître son opinion sur cette question.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-1534QE.htm>

11

1554 – 03-10-17- Paul-André Colombani (Non-inscrits – Corse du Sud)

**Retard des expérimentations de l'enseignement de langue corse**

Question publiée au JO le : 03/10/2017

M. Paul-André Colombani alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les retards pris dans les expérimentations promises en matière d'enseignement en langue corse. L'article 7 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit que « la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse ». D'autre part l'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « l'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'État. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ». L'article 5 de la convention 2016-2021, signée le 3 novembre 2016, par M. le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse (CTC), M. le préfet et M. le recteur prévoit « la mise en place d'une filière proposant l'enseignement de la langue corse comme langue enseignée et langue principale d'enseignement. Dans cette expérimentation la langue corse occupera la majeure partie du volume horaire hebdomadaire ». Il est en outre précisé que « cette expérimentation se mettra en place chaque année dans les écoles maternelles volontaires sur la base d'un projet. Les maîtres participant à cette expérimentation bénéficieront d'une formation particulière ». Cette demande maintes fois réitérée de la part de la CTC aux services de l'Académie de Corse n'a en l'état reçu pour toute réponse que l'imprécise et non officielle proposition d'une étude concernant sa mise en œuvre. Or dans l'académie de Bordeaux, le département des Pyrénées-Atlantiques, collectivité aux pouvoirs bien moins étendus que ceux de la CTC, l'année 2016-2017 a connu le lancement de pas moins de onze expérimentations basées sur un temps d'enseignement entièrement en basque, durant les deux premières années de maternelles, dans les cinq écoles de Biarritz Alsace, Guéthary, Jatxou, Arbonne et Biarritz Reptou et, pour la scolarité complète en maternelle, dans les six écoles de Larressore, Ascaïn, Saint-Jean-de-Luz, Urdazuri, Sare, RPI Ahaxe/Mendive et Ahetze. Il peut être tout d'abord observé que les dispositions prises en Pays basque rendent caduque la nature de l'immersion, toujours partielle, telle que proposée dans l'article 5 de la convention, alors que la Corse devrait bénéficier aujourd'hui des mêmes possibilités. Il lui demande ainsi des informations fondées quant à l'effectivité de la mise en œuvre dudit article de la convention précitée, eu égard au retard pris dans l'application de la convention et de celui accumulé vis-à-vis d'une collectivité aux compétences moins étendues que celles de la CTC.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-1554QE.htm>

1560 – 03-10-17- Paul-André Colombani (Non-inscrits – Corse du Sud)

**Contradictions nouvelle organisation du collège / enseignement de la langue corse**

Question publiée au JO le : 03/10/2017

12

M. Paul-André Colombani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les contradictions générées par la nouvelle organisation du collège en matière d'enseignement de la langue et de la culture corse (LCC). La convention 2016-2021, signée le 3 novembre 2016, par M. le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse, M. le préfet et M. le recteur prévoit notamment dans son article 7 que, dans les classes du second degré non bilingue, « L'objectif est de parvenir à 75 % des élèves de collèges inscrits en LCC en 2021. » Or il ressort des données statistiques fournies par le rectorat que, pour l'année 2016-2017, les effectifs ont sèchement chuté de 10 % lors du passage de la classe de sixième à celle de cinquième. Ceci constitue la conséquence inévitable de la mise en concurrence précoce des langues : conséquence annoncée dès le 21 juin 2016 à Mme Vallaud-Belkacem, alors ministre de l'éducation nationale, dans une lettre signée conjointement par MM. les présidents du conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse ainsi que par M. le conseiller exécutif en charge de la langue corse (Ref. JGT/SL/GS/MRS 16 106). Mais la loi portant nouvelle organisation du collège précise également qu'une discipline commencée dans un cycle doit être poursuivie jusqu'à la fin de celui-ci. Or il a été constaté que, pour l'année 2016-2017, un effet d'escalier perdurait d'une classe à l'autre, en contradiction avec les préconisations de la nouvelle loi. Ce qui signifie qu'on a cumulé au détriment du corse les inconvénients des deux organisations du collège, l'ancienne et la nouvelle. Il lui demande ainsi quelles mesures celui-ci compte adopter afin, d'une part, de pallier les inconvénients générés par l'application sélective de la nouvelle loi, abandonnée au bon vouloir et à la seule responsabilité des chefs d'établissements et des équipes éducatives, et, d'autre part, résoudre la contradiction entre le principe d'autonomie des établissements, invoqué par le rectorat, et l'objectif affiché de l'article 7 de la Convention 2016-2021, à savoir 75 % des élèves de collèges inscrits en LCC en 2021.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-1560QE.htm>

2250 – 24-10-17 - Catherine Osson (LREM – Nord)

### Extension de la liste des langues et cultures régionales enseignées

Question publiée au JO le : 24/10/2017

Mme Catherine Osson interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'extension de la liste des langues et cultures régionales enseignées. Depuis la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001, l'éducation nationale a soutenu l'apprentissage de langues vivantes régionales et la connaissance des cultures qu'elles portent, contribuant ainsi à transmettre un patrimoine national qu'il convient de connaître, de préserver et de faire vivre. L'introduction d'un article 75-1 dans la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la Ve République, aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », a confirmé la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé que, « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». La liste de ces langues et cultures régionales aujourd'hui reconnues se cantonne au basque, au

13

breton, au catalan, au corse, au créole, au gallo, à l'occitan-langue d'oc, aux langues régionales d'Alsace, aux langues régionales des pays mosellans, au tahitien, aux langues mélanésiennes (drehu, nengone, païci, aïje) ainsi qu'au wallisien et au futunien. Ainsi, aucune des langues régionales des Hauts-de-France ne sont reconnues, alors même qu'elles font partie intégrante du patrimoine culturel et participent au rayonnement de la région, en France et à l'étranger. À titre d'exemple, le picard est utilisé, selon les départements historiques d'implantation, par 10 à 25 % de la population - soit un taux similaire au basque ou au breton dans leurs zones linguistiques respectives. Langue européenne, reconnue comme langue régionale endogène par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le picard possède un patrimoine littéraire et une pratique d'écriture remontant au Moyen-Âge. Figurant parmi les langues considérées comme « sérieusement en danger » parmi les 6 000 langues menacées d'extinction recensées par l'UNESCO, le picard a connu un regain d'intérêt évident auprès de la jeunesse, laquelle aspire à faire vivre ce patrimoine culturel face aux mutations économiques et culturelles à l'œuvre dans la région, comme en témoigne la constitution d'un nombre croissant d'associations et spectacles patoisants depuis 2000, l'engouement pour le film « Bienvenue chez les Ch'tis » sorti en 2008, et plus récemment, le succès de la vidéo « Être Ch'ti », publiée par le youtubeur et humoriste Norman (plus de 7 millions de vues en un mois) en septembre 2017. Aussi, elle souhaite connaître sa position sur ce sujet, et sa disposition à étendre, au picard notamment, la liste des langues et cultures régionales pouvant être enseignées au titre de l'article L. 312-10 du code de l'éducation.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-2250QE.htm>

2657 – 07-11-17- Patricia Mirallès (LREM – Hérault)

### Enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 07/11/2017 page 5378

Mme Patricia Mirallès interroge M. le ministre de l'éducation nationale. L'article 75-1 de la constitution affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Elles constituent la richesse du patrimoine français. C'est ainsi que la création d'une agrégation de langues de France, par arrêté du 15 mars 2017, s'inscrit pleinement dans la préservation de l'histoire et de la culture françaises. La première session d'agrégation verra le jour en 2018. Cette session se doit d'être ambitieuse et de répondre concrètement au besoin du territoire. À titre d'information, la langue d'oc recouvre 32 départements et exige donc la mise en place d'une politique cohérente avec des moyens spécifiques attribués à l'enseignement des langues régionales au sein des écoles de la République. Elle lui demande donc d'explicitier quelles sont les actions que souhaite mettre en œuvre le Gouvernement afin de permettre aux langues régionales d'avoir toute leur place au sein de l'éducation nationale et d'en assurer la pérennité.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-2657QE.htm>

Réponse publiée au JO le : 27/03/2018 page 2587

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de

l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire no 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Les textes réglementaires relatifs à l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée constituent un cadre à la fois solide et souple, qui offre des garanties pour assurer leur pérennité et leur développement. L'article L. 312-10 du code de l'éducation dispose que « les langues régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » ; les modalités de cet enseignement facultatif, qui peut être dispensé « tout au long de la scolarité » sous deux formes, un enseignement de la langue et de la culture régionales et un enseignement bilingue, sont « définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales ». L'article L. 312-11 du même code autorise en outre les enseignants des premier et second degrés à « recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement ». L'arrêté du 12 mai 2003 organise, quant à lui, l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées. Les récents ajustements apportés à l'organisation des enseignements du collège par l'arrêté du 16 juin 2017, modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, confirment la volonté de mettre en œuvre une politique de soutien aux langues et cultures régionales, puisqu'ils permettent de ménager une place plus favorable encore aux langues régionales au collège. En effet, l'enseignement de sensibilisation et d'initiation en classe de sixième et celui de complément au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième) sont remplacés par un enseignement facultatif, de la classe de sixième à la troisième, dans la limite de deux heures hebdomadaires par niveau, ce qui représente un volume horaire supérieur à celui de la situation précédente (une heure seulement en classe de cinquième). En outre, l'ouverture de cet enseignement facultatif n'est plus conditionnée à la mise en place d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) de langues et cultures régionales, comme c'était le cas précédemment, ce qui offre plus de souplesse aux établissements dans la construction de leur offre. Par ailleurs, la suppression des huit thématiques des EPI va aussi dans le sens d'un assouplissement de l'organisation et de l'articulation des enseignements et des projets pédagogiques mis en œuvre par les équipes, qui est bénéfique aux langues régionales : ces dernières ne sont pas confinées à une seule thématique et peuvent être partie prenante de projets de natures très diverses. De plus, l'article 3 de l'arrêté du 16 juin 2017 ouvre pour la première fois au collège la possibilité de dispenser partiellement un enseignement non linguistique dans une langue vivante, notamment régionale. Jusqu'à présent, l'accès à un enseignement de discipline non linguistique en langue régionale était réservé aux élèves scolarisés dans les sections bilingues langues régionales ; il est à présent ouvert à tous, notamment aux élèves qui suivent un enseignement de langue régionale en dehors d'un cursus bilingue. Enfin, les sections bilingues ne sont pas affectées par les évolutions du collège et conservent les mêmes modalités de fonctionnement : renforcement de l'apprentissage linguistique de la langue régionale choisie en parallèle avec la pratique de langues vivantes étrangères, et enseignements autres que linguistiques dispensés pour partie en langue régionale. L'ensemble de ces dispositions permettra donc de soutenir et d'accompagner dans les années à venir le développement des

langues et cultures régionales dans la scolarité obligatoire. L'occitan-langue d'oc fait l'objet d'une attention toute particulière et le nombre d'élèves (environ 66 300 élèves durant l'année scolaire 2016-2017) augmente progressivement d'une année à l'autre, ce qui témoigne des efforts conjoints des services académiques et des collectivités territoriales impliquées pour soutenir l'enseignement et la transmission de cette langue. Le ministère s'est clairement engagé à poursuivre cette politique volontariste en signant le 26 janvier 2017 une convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan avec les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane. Enfin, l'occitan-langue d'oc fait partie des trois langues régionales retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France, qui se tiendra en 2018 : il s'agit là à la fois d'une reconnaissance symbolique importante et d'un moyen de dynamiser la formation et le recrutement de professeurs hautement qualifiés pour dispenser les enseignements de langues et cultures régionales.

2808 -14-11-17- Joel Giraud (LREM – Hautes-Alpes)

### Nombre de postes à l'agrégation.

Question publiée au JO le : 14/11/2017 page 5495

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes pour l'occitan-langue d'oc à la session 2018 dans le cadre de l'agrégation langues de France. Les enseignants d'occitan, du public pour l'essentiel, ont accueilli avec faveur, l'annonce de la création d'une agrégation de langues de France par arrêté en date du 15 mars 2017. La première session, en 2018, sera ouverte pour le breton, le corse et l'occitan-langue d'oc. La création d'une agrégation était en effet une revendication ancienne des enseignants, en particulier pour les professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc. Cette agrégation signifie une possibilité de promotion et de reconnaissance ouverte à cette discipline. Il se pose désormais le problème du nombre de postes qui sera accordé pour la session 2018. D'ores et déjà, de très nombreux enseignants sont inscrits au concours. Des formations ont été ouvertes à une préparation très exigeante dans deux universités (Toulouse et Montpellier) dans laquelle de nombreux candidats de l'ensemble des 8 académies du domaine d'oc se sont déjà engagés. L'attente est donc très forte. Par ailleurs, l'aire de la langue d'oc recouvre 32 départements, et ce que révèlent les chiffres du nombre de certifiés actuels, c'est un taux d'encadrement très inférieur à celui dont bénéficient les autres langues : entre 2002 et 2012, le nombre moyen de professeurs recrutés par département des aires concernées était de 38 pour le basque, de 19, 5 pour le corse, de 19 pour le catalan, de 8,5 pour le breton, et de 2,3 pour l'occitan. Il convient donc de tenir compte dans l'attribution des postes de l'ampleur du domaine de la langue d'oc, au moins au niveau, jugé cependant très insuffisant par les enseignants, où elle est prise en compte pour le CAPES (6 postes en occitan actuellement). Outre le nombre de postes attribués, les enseignants souhaitent que le concours d'agrégation soit bien ouvert chaque année pour l'occitan. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions afin que le recrutement d'agrégés d'occitan-langue d'oc s'organise chaque année et propose un nombre de postes à la hauteur de la dimension démographique et de l'importance de

16

l'occitan, une de ces langues de France qui sont partie intégrante du patrimoine national, et au-delà.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-2808QE.htm>

3009 – 21-11-17- Valérie Rabault (N<sup>elle</sup> Gauche – Tarn et Garonne)

[Office public de la langue occitane.](#)

Question publiée au JO le : 21/11/2017 page 5660

Mme Valérie Rabault interroge Mme la ministre de la culture sur l'office public de la langue occitane. L'État et les anciennes régions Aquitaine et Midi-Pyrénées se sont associés pour créer l'office public de la langue occitane en 2015. Aussi, elle souhaiterait connaître l'évolution du montant de la contribution versée chaque année par l'État à l'office public de la langue occitane depuis sa création.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-3009QE.htm>

**Réponse publiée au JO le : 12/06/2018 page 5021**

Le ministère de la culture est particulièrement attentif à l'Office public de la langue occitane, à la création duquel il a activement contribué. La ministre de la culture entend poursuivre cet effort, qui permet à la langue occitane d'avoir aujourd'hui un opérateur reconnu. Le ministère de la culture soutient ainsi le développement de l'Office public de la langue occitane par une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 euros. Par ailleurs, la ministre a souhaité que ses services participent cette année au programme d'activités de l'Office par un soutien supplémentaire s'élevant à 18 000 euros ; cette somme a vocation à aider les opérateurs de terrain (Congrès permanent de la langue occitane, Institut fédéral d'études occitanes). Au-delà de cette participation financière, le ministère de la culture accompagne la structuration de cet établissement, dans le cadre d'un dialogue étroit et constant avec l'équipe de l'Office public de la langue occitane et les élus de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie, contribuant à faire de cet Office un instrument de la politique de l'État en faveur de la langue occitane. Aux côtés du ministère de la culture, le ministère de l'éducation nationale contribue également au fonctionnement de cet Office par la mise à disposition d'un agent de catégorie A.

3248 -28-11-17- Jean-Luc Lagleize (MODEM – Haute Garonne)

[Enseignement des langues régionales](#)

Question publiée au JO le : 28/11/2017

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les intentions du Gouvernement en matière de prise en compte des langues régionales dans le service public de l'éducation nationale. L'introduction de l'article 75-1 dans la Constitution par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la Ve République, aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », confirme la volonté institutionnelle d'œuvrer pour la préservation et la valorisation des langues régionales. Pourtant, l'enseignement des langues régionales, et notamment de l'occitan-langue d'oc, est confronté à un certain nombre de difficultés : manque de moyens,



disproportion entre les besoins et le nombre de postes attribués chaque année, non-continuité de l'enseignement de la langue entre le primaire, le secondaire, et le supérieur, ou encore disparité des situations entre les académies. Il l'interroge donc sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour préserver et démocratiser l'enseignement des langues régionales, et notamment de l'occitan-langue d'oc.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-3248QE.htm>

**Réponse publiée au JO le : 27/03/2018 page 2587**

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire no 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. Les textes réglementaires relatifs à l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée constituent un cadre à la fois solide et souple, qui offre des garanties pour assurer leur pérennité et leur développement. L'article L. 312-10 du code de l'éducation dispose que « les langues régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » ; les modalités de cet enseignement facultatif, qui peut être dispensé « tout au long de la scolarité » sous deux formes, un enseignement de la langue et de la culture régionales et un enseignement bilingue, sont « définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales ». L'article L. 312-11 du même code autorise en outre les enseignants des premier et second degrés à « recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement ». L'arrêté du 12 mai 2003 organise, quant à lui, l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections langues régionales des collèges et des lycées. Les récents ajustements apportés à l'organisation des enseignements du collège par l'arrêté du 16 juin 2017, modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, confirment la volonté de mettre en œuvre une politique de soutien aux langues et cultures régionales, puisqu'ils permettent de ménager une place plus favorable encore aux langues régionales au collège. En effet, l'enseignement de sensibilisation et d'initiation en classe de sixième et celui de complément au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième) sont remplacés par un enseignement facultatif, de la classe de sixième à la troisième, dans la limite de deux heures hebdomadaires par niveau, ce qui représente un volume horaire supérieur à celui de la situation précédente (une heure seulement en classe de cinquième). En outre, l'ouverture de cet enseignement facultatif n'est plus conditionnée à la mise en place d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) de langues et cultures régionales, comme c'était le cas précédemment, ce qui offre plus de souplesse aux établissements dans la construction de leur offre. Par ailleurs, la suppression des huit thématiques des EPI va aussi dans le sens d'un assouplissement de l'organisation et de l'articulation des enseignements et des projets pédagogiques mis en œuvre par les équipes, qui est bénéfique aux langues régionales : ces dernières ne sont pas confinées à une seule thématique et peuvent être partie prenante de projets de natures très diverses. De plus, l'article 3 de l'arrêté du 16 juin 2017 ouvre pour la première fois au collège la possibilité de

dispenser partiellement un enseignement non linguistique dans une langue vivante, notamment régionale. Jusqu'à présent, l'accès à un enseignement de discipline non linguistique en langue régionale était réservé aux élèves scolarisés dans les sections bilingues langues régionales ; il est à présent ouvert à tous, notamment aux élèves qui suivent un enseignement de langue régionale en dehors d'un cursus bilingue. Enfin, les sections bilingues ne sont pas affectées par les évolutions du collège et conservent les mêmes modalités de fonctionnement : renforcement de l'apprentissage linguistique de la langue régionale choisie en parallèle avec la pratique de langues vivantes étrangères, et enseignements autres que linguistiques dispensés pour partie en langue régionale. L'ensemble de ces dispositions permettra donc de soutenir et d'accompagner dans les années à venir le développement des langues et cultures régionales dans la scolarité obligatoire. L'occitan-langue d'oc fait l'objet d'une attention toute particulière et le nombre d'élèves (environ 66 300 élèves durant l'année scolaire 2016-2017) augmente progressivement d'une année à l'autre, ce qui témoigne des efforts conjoints des services académiques et des collectivités territoriales impliquées pour soutenir l'enseignement et la transmission de cette langue. Le ministère s'est clairement engagé à poursuivre cette politique volontariste en signant le 26 janvier 2017 une convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan avec les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane. Enfin, l'occitan-langue d'oc fait partie des trois langues régionales retenues pour la première session de l'agrégation externe de langues de France, qui se tiendra en 2018 : il s'agit là à la fois d'une reconnaissance symbolique importante et d'un moyen de dynamiser la formation et le recrutement de professeurs hautement qualifiés pour dispenser les enseignements de langues et cultures régionales.

3473 – 05-12-17- Philippe Huppé (LREM – Hérault).

### Soutien aux langues régionales

Question publiée au JO le : 05/12/2017

M. Philippe Huppé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grande inquiétude des établissements scolaires de langue régionale suscitée par la volonté du Gouvernement de diminuer le nombre de contrats aidés pour l'année 2018. Ce dispositif a montré ses limites et il est indispensable, dans une logique de transformation profonde de la société française, de concentrer ses efforts sur la formation professionnelle afin de prendre en compte la situation réelle des personnes connaissant des difficultés d'accès à l'emploi. Toutefois, le Président de la République l'a lui-même reconnu, certains emplois aidés sont essentiels à la vie de la collectivité et à leurs bénéficiaires. C'est notamment le cas de ceux qui œuvrent, au sein des « Calandrera » (71 établissements scolaires immersifs occitans et laïques, sous contrat avec l'État), à la transmission de la langue occitane, considérée par l'Unesco, comme en « grand danger » de disparition. Dans la région de l'Occitanie, 9 emplois ont déjà été supprimés et, d'ici à la fin de l'année scolaire, 48 postes sont menacés, et au terme de l'année 2018, ce sont la totalité des 98 contrats aidés qui sont en péril. Or dans une région qui porte un tel nom, l'État se doit d'en préserver la manifestation la plus fondamentale : sa langue originelle. Cette langue à laquelle les habitants de ce territoire sont viscéralement attachés.

19

Elle est en effet le vecteur d'une identité qui, depuis un millénaire est porteuse d'une littérature dont la richesse s'est partagée dans toutes les cours européennes, à travers l'image iconique du troubadour. Les langues et cultures régionales, comme l'occitan, sont constitutives du patrimoine national et ainsi reconnues par la Constitution de la République (article 75-1) et soutenues dans l'enseignement par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui dispose que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ». En outre, le Président de la République a eu l'occasion d'exprimer son point de vue sur la nécessité de transmettre ce patrimoine national qu'il convient de préserver et de faire vivre et a affirmé sa volonté : « les moyens de l'expression des langues régionales seront accrus ». Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions pour sauvegarder, dans l'immédiat, ces emplois aidés et, plus généralement, l'enseignement des langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-3473QE.htm>

Question orale sans débat 6– 05-12-17- Thierry Benoît (UDI, Agir et indépendants – Ille et Vilaine).

#### Avenir de l'enseignement du gallo.

Question publiée au JO le : 05/12/2017

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement du gallo, langue romane de Bretagne. Cette langue est parlée en Haute-Bretagne, partie orientale de la région et a été reconnue à l'unanimité comme étant l'une des deux langues régionales de Bretagne par le conseil régional de Bretagne en 2004. Elle est aujourd'hui parlée par 200 000 personnes qui, à travers son utilisation, participent à faire vivre l'histoire, la culture et le patrimoine de la Bretagne et de la France. Depuis 1983, le gallo bénéficie d'une option au baccalauréat. Il est également enseigné officiellement à l'université, au lycée et au collège, par des enseignants déjà en poste dans différentes spécialités et parlant le gallo. Pourtant, l'enseignement de cette langue vivante est aujourd'hui en péril puisque ces enseignants atteignent l'âge de la retraite et que l'éducation nationale n'a jamais mis en place de formation initiale pour former de nouveaux enseignants capables d'assurer cette option et ces enseignements. Pour faire face à cette situation critique qui aboutira inéluctablement à la disparition du gallo, il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place une formation des enseignants de gallo, qui pourrait se traduire par la mise en place d'un module de formation à l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Bretagne (sous l'égide de l'éducation nationale) ou par la création d'un CAPES de Gallo.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-6QOSD.htm>

Question orale sans débat 60 12-12-17- Yannick Kerlogot (LREM – Côtes d'Armor)

#### Baisse du nombre d'enseignants bilingues.

Question publiée au JO le : 12/12/2017

20

M. Yannick Kerlogot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la baisse du nombre de postes d'enseignants bilingues du premier degré ouverts au concours externe 2018 sur le contingent de l'Institut supérieur des langues de la République française (ISLRF). Ces postes sont répartis dans cinq réseaux d'écoles privées associatives bilingues sous contrat : Diwan en Bretagne ; Seaska au Pays Basque, Calandreta en Occitanie, ABCM-Zweisprachigkeit en Alsace et Bressola en Catalogne. En 2017, sur les 46 postes demandés par ces réseaux, seuls 27 ont été ouverts. Pour 2018, ce nombre sera abaissé à 20. Ces baisses suscitent de l'incompréhension de la part des enseignants alors même que les effectifs d'élèves augmentent d'année en année. M. le député souhaite tout particulièrement attirer son attention sur le nombre de postes à pourvoir dans le réseau d'écoles associatives laïques et gratuites Diwan, en Bretagne. Au concours 2017, ce réseau ne s'est vu octroyer que 7 postes au concours. En 2018, il n'en aura plus que 6. Or Diwan demandait 15 postes au regard de ses besoins en constante progression. Cette décision est d'autant plus mal vécue que 50 postes étaient ouverts en 2017 pour le réseau public bilingue avec seulement 36 d'entre eux pourvus, quand Diwan était en mesure de pourvoir les 7 postes qui lui étaient attribués. Ce nombre restreint de postes va à l'encontre des objectifs de la convention signée en 2015 entre la région Bretagne et l'État intitulée « Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et développement de leur usage dans la vie quotidienne ». Y était fixé comme objectif, celui de « promouvoir l'enseignement de la langue bretonne (enseignement bilingue français-breton et optionnel) ». Cette convention précise que « le nombre de postes de professeurs des écoles offert aux concours sera adapté aux besoins de l'académie par la fixation de taux évolutifs de postes bilingues aux différents publics du premier et du second degré public et privé ». Au vu du nombre de postes ouverts en 2018, il ne peut qu'être constaté que les moyens mis en œuvre ne sont pas à la hauteur de cet engagement. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de garantir le bon développement de ces réseaux d'enseignement bilingues.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-60QOSD.htm>

Réponse publiée au JO le : 27/03/2018 page 2587

### Postes d'enseignants bilingues du premier degré

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Kerlogot, pour exposer sa question, n° 60, relative à la baisse du nombre de postes d'enseignants bilingues ouverts en 2018.

**M. Yannick Kerlogot.** « Depuis des siècles, la France se tient comme un peuple uni par sa langue, uni par sa culture, uni par son histoire. [...] je dis aussi que cette France indivisible, elle est plurielle, elle a d'autres langues [...] toutes ces langues qui, de la Bretagne à la Corse, doivent pouvoir vivre dans la République, sans en rien menacer la langue française. »

« Sans offre scolaire suffisante, ces langues, disons-le clairement, peuvent mourir. Tout doit donc être mené pour que le choix soit possible, de la maternelle à l'université. »

Ces propos tenus par Emmanuel Macron, alors candidat à la présidentielle, sont extraits d'un discours prononcé lors d'un meeting et de son ouvrage *Révolution*.

Fort de son engagement, je reviens vers vous, monsieur le ministre, pour m'assurer que des mesures seront prises afin de garantir le bon développement des réseaux d'enseignement bilingue. D'ores et déjà, j'appelle votre attention sur la baisse annoncée du nombre de

postes d'enseignants bilingues du premier degré ouverts au prochain concours externe de professeurs des écoles.

Ces postes sont répartis sur le contingent de l'Institut supérieur des langues de la République française dans cinq réseaux d'écoles associatives bilingues sous contrat, en Bretagne, au Pays basque, en Occitanie, en Alsace et en Catalogne.

En 2017, sur les trente-cinq postes demandés, vingt-sept ont été ouverts. Pour 2018, tenant compte de la croissance de ces cinq réseaux, quarante-six postes ont été sollicités, mais le ministère n'en a inscrit que vingt. Ces baisses suscitent de l'incompréhension, alors même que les effectifs des élèves augmentent d'année en année.

Prenons l'exemple du réseau d'écoles associatives laïques et gratuites Diwan. Pour le concours de 2017, ce réseau d'enseignement par immersion ne s'est vu octroyer que sept postes et, en 2018, il n'y en aura pas davantage. Pourtant, une école ouvre tous les ans, et Diwan demande quinze postes au regard de ses besoins en constante progression. Une convention signée en 2015 entre la région Bretagne et l'État, relative à la transmission des langues de Bretagne, fixe comme objectif la promotion de l'enseignement de la langue bretonne, mais force est de constater que cet engagement politique ne se traduit pas en actes.

Il en est de même pour les quatre autres langues concernées. Je partage ce constat avec trente autres députés dans un courrier cosigné, dont vous avez été destinataire il y a peu. Au regard des engagements du Président de la République, êtes-vous en mesure, monsieur le ministre, de revoir à la hausse le nombre de postes attribués au concours ? (*M. Kerlogot prononce quelques mots en breton.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, vous l'avez dit – nul ne saurait le contester – les langues régionales sont très importantes. Le Président de la République l'a affirmé, aussi bien pendant la campagne présidentielle que depuis lors. Non seulement notre action au service de la langue française n'est pas contradictoire avec cette reconnaissance, mais elle se nourrit au contraire de ce dynamisme linguistique. De fait, les huit langues régionales métropolitaines et les cinq langues ultramarines sont une richesse pour la France et participent de notre patrimoine. Nous allons inaugurer cette année la première session de l'agrégation externe des langues de France avec, notamment, un poste ouvert en breton. Il faut déjà se féliciter de cette nouveauté, qui est un très grand signal de cette évolution.

Vous souhaitez, par votre question, appeler mon attention sur le nombre de postes d'enseignants bilingues du premier degré ouverts au concours externe de 2018 sur le contingent de l'Institut supérieur des langues de la République française – l'ISLRF –, et plus particulièrement sur le nombre de postes à pourvoir dans le réseau des écoles associatives Diwan, en Bretagne.

Les modalités de fixation du nombre de postes ouverts au concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles sont très claires et vont dans le sens de ce que vous souhaitez. De fait, nous nous appuyons sur les différents réseaux de l'enseignement privé, qui sont en pointe sur ces enjeux : l'Institut supérieur des langues de la République française, l'enseignement catholique, Eurécole, le Fonds social juif unifié, et nous

22

prenons en compte dans toute la mesure du possible les besoins exprimés.

La réponse à l'ensemble de ces demandes doit aussi garantir un équilibre entre les différents réseaux, qui n'ont ni les mêmes effectifs, ni la même dynamique, ni les mêmes taux d'encadrement. Si l'on prend en compte, dans son ensemble, l'évolution des moyens de l'enseignement privé, on constate que l'enseignement des langues régionales connaît une perspective positive. Le calibrage national tient compte, en effet, des prévisions des départs à la retraite et du nombre de services vacants.

Au regard de ces éléments, nous procédons à une répartition aussi proche que possible des demandes exprimées. En 2017, nous avons un schéma d'emploi positif de 1 000 postes pour l'enseignement privé ; parmi elles, 35 demandes ont été recueillies pour le réseau ISLRF, et 27 postes, vous l'avez dit, ont été ouverts. Pour 2018, 4 350 postes ont été ouverts, tous concours confondus, ce qui représente une baisse relative par rapport à 2017, puisque le schéma d'emploi est neutre.

3714 – 12-12-17- Pascal Bois (LREM – Oise)

### Enseignement de la langue picarde dans les écoles, collèges et lycées

Question publiée au JO le : 12/12/2017

M. Pascal Bois interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la langue picarde reconnue comme une des langues de France et encore largement pratiquée sur les territoires des académies d'Amiens et de Lille. En effet, dans les départements qui sont historiquement concernés par son implantation, cette langue est utilisée par 11 % à 27 % de la population. Le picard est également une langue d'Europe, parlée en Belgique, dans la province de Hainaut où elle est reconnue officiellement comme langue régionale endogène par la fédération Wallonie-Bruxelles. Le picard possède un patrimoine littéraire impressionnant et une pratique d'écriture continue depuis le haut Moyen Age jusqu'à nos jours. C'est aujourd'hui une langue standardisée et étudiée dans de nombreuses universités en France et à l'étranger. Or elle ne bénéficie pas d'une reconnaissance de la part de l'éducation nationale puisqu'elle n'est pas inscrite parmi la liste des langues régionales citées dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. Aussi, il lui demande si une modification de la circulaire est envisageable pour que la langue picarde puisse ainsi être enseignée dans les écoles, collèges et lycées.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-3714QE.htm>

3951-19-12-17- Elizabeth Toutut-Picard (LREM – Haute-Garonne)

### Nombre de postes aux concours.

Question publiée au JO le : 19/12/2017 page 6480

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de postes ouverts aux concours de l'enseignement du second degré pour l'occitan. Selon les représentants des enseignants de langue et culture d'oc de l'éducation nationale, seulement 4 postes sont ouverts au CAPES en 2018 (contre 6 auparavant, soit 33 % de baisse)

23

et un seul poste à l'agrégation pour une aire linguistique couvrant 32 départements. Cette situation est paradoxale, alors que les enseignants d'occitan manquent et que certains cours sont fermés faute de professeurs, que deux universités (Toulouse et Montpellier) ont ouvert des formations spécifiques et que de nombreux candidats sont déjà inscrits au concours. Elle entre aussi en contradiction avec l'engagement du Président de la République de favoriser l'apprentissage des langues régionales, lesquelles appartiennent au patrimoine de France selon l'article 75-1 de la Constitution. Elle lui demande de lui faire connaître ses intentions afin que le recrutement d'enseignants d'occitan se poursuive à l'avenir et qu'il soit à la hauteur de l'importance démographique et géographique de cette langue régionale.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-3951QE.htm>

4597 – 23-01-18- Paul Molac (LREM – Morbihan)

### Problématiques du théâtre en langue régionale.

Question publiée au JO le : 23/01/2018 page 455

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les problématiques spécifiques au théâtre en langue régionale. Suite à un appel de la Fédération « C'Hoariva », association régionale née en 2005 ayant pour buts de lier, réunir et accompagner les troupes amateurs et professionnelles de théâtre en breton, une rencontre a été organisée par le conseil régional d'Occitanie en décembre 2017 au Théâtre de Narbonne entre divers acteurs du théâtre en langue régionale. De cette rencontre, des problématiques communes et alarmantes ont été relevées qui depuis trop longtemps conduisent à la disparition des théâtres en langues régionales. Parmi celles-ci figurent : l'absence de formation professionnelle pour la transmission des savoirs auprès des nouvelles générations ; le manque de moyens pour la création, la production et la promotion ; mais encore l'impossibilité de diffuser les spectacles en langues régionales auprès des centres dramatiques nationaux, des scènes nationales ou conventionnées mais aussi des festivals institutionnels. Face à ces iniquités de traitement, les théâtres en langues régionales sont de plus en plus dans l'incapacité d'assumer leurs missions, ce qui met à mal la diversité culturelle sur le territoire français. Alors qu'un collectif des théâtres en langues de France a été créé suite à cette rencontre à Narbonne, il lui demande quelles mesures son ministère peut prendre afin de s'emparer des spécificités de ces théâtres en langues régionales afin d'éviter leur déclin, voire leur disparition.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-4597QE.htm>

### Réponse publiée au JO le : 20/03/2018 page 2314

S'il n'existe pas de dispositif d'accompagnement spécifique à destination des équipes indépendantes théâtrales ayant fait le choix des langues régionales, ces dernières sont invitées à solliciter les soutiens du ministère de la culture, dans le cadre des dispositifs de droit commun. Plusieurs exemples de soutien peuvent ainsi être cités, en particulier ceux réalisés par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne. La DRAC de Bretagne est tout d'abord membre fondateur, avec le rectorat de Bretagne et la région Bretagne, de l'établissement public de coopération culturelle « Office public de la langue bretonne ». Elle soutient la Fédération C'hoariva pour ses activités de formation en direction de ses

compagnies membres, ainsi qu'une association de promotion du gallo, dans le cadre du soutien aux langues de France. Elle accompagne également les projets de création des équipes, dans le cadre du décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant. C'est ainsi que les deux dernières créations de la compagnie Teatr Piba de Brest ont été soutenues après un avis favorable de la commission d'experts. Cette compagnie a par ailleurs bénéficié deux fois de l'aide accordée par DICRÉAM, dispositif d'aide pour la création artistique multimédia et numérique partenarial entre le centre national du cinéma et de l'image animée, le centre national du livre et différentes directions du ministère de la culture (secrétariat général, direction générale de la création artistique, délégation générale à la langue française et aux langues de France), qui vise à encourager le développement de pratiques artistiques nouvelles qui peuvent présenter un caractère collaboratif, participatif, et surtout transdisciplinaire, loin de tout académisme.

#### 4929-30-01-18- Raphael Gérard (LREM – Charentes-Maritimes)

##### Adaptation des programmes nationaux en outre-mer.

Question publiée au JO le : 30/01/2018 page 718.

M. Raphaël Gérard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la difficulté d'adaptation des programmes scolaires dans les départements et régions d'outre-mer. Depuis 2000, l'éducation nationale offre la possibilité de pouvoir adapter les enseignements des programmes nationaux dans les DOM afin de tenir compte des spécificités de l'histoire régionale et des environnements culturels propres à ces territoires. Ainsi, dans son *Bulletin officiel* du 13 mars 2017, l'académie de La Réunion propose d'étudier le cas d'une société locale, la Sapmer, dans le cadre du thème « Acteurs, flux, réseaux de mondialisation » pour le programme en géographie des premières en lycée professionnel. Toutefois, les tentatives d'adaptations par les autorités académiques souvent remises en cause par le cadre national dans lequel les outre-mer s'inscrivent : en effet, les élèves passent des examens ou des concours nationaux qui sanctionnent l'acquisition de connaissances qui trahissent un tropisme pour les problématiques hexagonales. Pour ces raisons, les adaptations de programmes restent marginales et le cœur de l'enseignement est consacré aux programmes nationaux sur lesquels ils sont interrogés. En outre, la formation initiale des enseignants dans les outre-mer pose problème : une grande partie d'entre eux a fait ses études dans l'Hexagone et a baigné dans des enseignements classiques. De ce fait, ils ne bénéficient pas, au regard du contenu des programmes des universités d'accueil, d'une formation initiale suffisante pour pouvoir traiter des programmes adaptés aux environnements locaux. Cet état de fait s'explique aussi par la place insuffisante laissée aux outre-mer dans les enseignements généraux et les concours nationaux qui les sanctionnent. Ces deux facteurs expliquent pourquoi les ultramarins connaissent si mal leur histoire, leur géographie et leurs cultures. Aussi, il appelle à engager au sein de l'éducation nationale une vaste réflexion sur la place des outre-mer dans les programmes nationaux. Il souhaiterait donc connaître son opinion sur le sujet.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-4929QE.htm>



25

5095 – 06-02-18- Erwan Balanant (MODEM – Finistère)

### Refus de prénoms bretons par l'Etat Civil.

Question publiée au JO le : 06/02/2018 page 892.

M. Erwan Balanant attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil. Au cours de la dernière semaine de janvier 2018, un officier d'état civil de la mairie de Rennes a refusé l'enregistrement du prénom breton « Derc'hen », en raison de l'apostrophe qu'il comporte. Dans le même sens, le 13 septembre 2017, un jugement du tribunal de grande instance de Quimper a ordonné la rectification d'un autre prénom breton, « Fañch », après avoir censuré l'emploi du tilde. Dans ces deux cas, le refus de reconnaître le signe diacritique concerné a été fondé sur la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil. Cette dernière recense les signes autorisés dans les prénoms sans mentionner ni le tilde, ni l'apostrophe. Cette exclusion de l'alphabet d'une langue régionale des caractères acceptés par l'état civil va au-delà des exigences légales relatives au choix du prénom d'un enfant. En effet, aux termes de l'article 57 du code civil, les seules limites au choix des parents dans l'attribution d'un prénom à leur enfant sont, d'une part, l'intérêt de ce dernier et, d'autre part, le droit de tiers de protéger leur nom de famille. Or dans les cas susmentionnés, ni l'intérêt des enfants, ni les droits des tiers n'étaient en cause. Ainsi, rien n'aurait dû, en principe, s'opposer à la reconnaissance des prénoms bretons litigieux. De plus, le refus de reconnaître lesdits prénoms s'inscrit en contradiction avec les valeurs défendues par l'Union européenne, parmi lesquelles figure la diversité culturelle et linguistique. Cette dernière est également protégée par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à laquelle la France est partie. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage d'adapter la circulaire du 23 juillet 2014 afin de permettre la reconnaissance des prénoms issus des langues régionales françaises par l'état civil et quelles mesures seront adoptées pour harmoniser l'application des règles relatives à l'état civil et éviter que la reconnaissance d'un prénom dépende de la mairie où la déclaration est effectuée.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-5095QE.htm>

5415 – 13-02-18- de Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)

### Reconnaissance du shimaore et du Kiboushi comme langues régionales.

Question publiée au JO le : 13/02/2018 page 1082.

M. Mansour Kamardine interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des deux langues régionales pratiquées à Mayotte. Le 19 décembre 2017, il déclarait à la tribune de l'Assemblée nationale que « les huit langues régionales métropolitaines et les cinq langues ultramarines sont une richesse pour la France et participent de notre patrimoine ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser la liste des cinq langues reconnues outre-mer et notamment si les deux langues locales parlées à Mayotte, le shimaore et le kiboushi sont officiellement reconnues par la République comme un enrichissement de notre espace culturel national. Dans le cas contraire, il le demande de lui préciser les initiatives qu'il entend prendre pour favoriser la reconnaissance des deux langues régionales pratiquées à Mayotte.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-5415QE.htm>

5829 – 27-02-18- Jacques Cattin (Les Républicains – Haut-Rhin).

### Apprentissage des langues régionales.

Question publiée au JO le : 27/02/2018 page 1571.

M. Jacques Cattin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la création d'une Haute Autorité dédiée à l'apprentissage des langues régionales. Les progrès de l'enseignement de l'alsacien se heurtent aujourd'hui à de nombreuses difficultés. L'Alsace est ainsi à la traîne en matière d'enseignement bilingue. Par exemple, 50 % des enfants sont scolarisés en classe bilingue au Pays basque mais seulement 16 % en Alsace. Afin de remédier à cette situation, il serait judicieux de mettre en place une politique globale, cohérente et active de l'éducation bilingue qui pourrait s'articuler autour d'une formation spécifique dès la première année d'université ainsi qu'une assistance efficace en matière d'outils pédagogiques. Pour apporter une solution globale et pérenne au problème du bilinguisme en Alsace, il faudrait donner plus de compétences aux acteurs locaux et mieux réunir les responsabilités. C'est pourquoi dans le cadre d'une « expérimentation », au niveau de l'Alsace, pourrait être instituée une « Haute Autorité décentralisée » spécialement dédiée à l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture régionales, rassemblant les compétences de l'État et les contributions des collectivités territoriales, en concertation avec les représentants des parents et des enseignants et disposant de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour planifier le développement de l'enseignement, organiser la formation, assurer le recrutement, développer les outils et décider de l'ouverture des enseignements et de l'affectation des enseignants. Cette Haute Autorité serait constituée d'un conseil regroupant les représentants de l'État, des collectivités territoriales, des parents d'élèves et des associations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales. Ce conseil disposerait d'un pouvoir de dérogation aux règles de droit commun (programmes, diplômes, etc.). Il pourrait organiser les formations appropriées. Il veillerait à la disposition des outils pédagogiques. Il aurait autorité sur les services académiques et disposerait d'un budget propre et des services appropriés. Le directeur serait désigné conjointement par l'État et par les collectivités régionales et départementales participant au financement de cet enseignement. Aussi il lui demande ce qu'il pense de ce projet et de la suite susceptible d'y être apporté.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-5829QE.htm>

5852 – 27-02-18- Bruno Fuchs (MODEM – Haut-Rhin).

### Enseignement bilingue dans l'Académie de Strasbourg.

Question publiée au JO le : 27/02/2018 page 1565.

M. Bruno Fuchs interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement bilingue dans l'académie de Strasbourg. Les langues étrangères sont devenues un élément essentiel de l'employabilité des jeunes, en France et à l'étranger. Dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la maîtrise de la langue allemande représente une chance unique d'intégrer

d'autres marchés du travail. À la rentrée 2016 dans l'académie de Strasbourg, parmi les 180 284 écoliers du premier degré public et privé, 27 874 (15,5 %) bénéficiaient d'un enseignement bilingue à parité horaire. Malgré l'existence de ce dispositif, le niveau de maîtrise de la langue allemande est en constante baisse. Par conséquent, les entreprises suisses ou allemandes ne se retournent plus, ou que trop rarement, vers les travailleurs français, alors que leur manque de main-d'œuvre est manifeste. L'académie de Strasbourg fait à juste titre, la promotion de cet enseignement bilingue, mais il est malheureusement rendu chaotique par le déficit chronique d'enseignants en langue allemande. Dans cette discipline, le nombre de candidats reste le plus souvent inférieur aux besoins de l'éducation nationale, qui n'a d'autre choix que de faire appel à des contractuels voire à des parents d'élèves pour pallier les carences d'effectifs. De plus, en cas d'absence, le non remplacement des professeurs d'allemand de ces *cursus* bilingues est trop fréquent. Cette absence de stabilité dans le *cursus* est très fortement préjudiciable pour les élèves et provoque des abandons de ce cursus bilingue notamment au collège. Ce manque de personnel, ajouté à un manque de ressources, représente un frein important, à la fois pour un bon apprentissage de la langue mais également pour l'ouverture de nouvelles classes, qui permettrait d'offrir cet enseignement à un plus grand nombre d'élèves. De surcroît, ce déficit d'enseignants inquiète fortement les parents d'élèves et peut potentiellement les dissuader d'inscrire leurs enfants dans ce cursus bilingue. Une solution à envisager pour répondre à ce déficit d'enseignants serait d'étendre le dispositif des enseignements de langue et de culture d'origine à l'allemand. C'est pourquoi il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en œuvre pour augmenter le recrutement des professeurs en langue allemande, assurer leur remplacement en cas d'absence, afin que l'éducation nationale se donne les moyens de ses ambitions ou alors qu'elle cesse de faire la promotion d'un dispositif qu'elle n'a pas les moyens d'assurer.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-5852QE.htm>

6086- 06-03-18- Vincent Descoeur (Les Républicains - Cantal).

### Nombre de postes aux concours d'enseignement.

Question publiée au JO le : 06/03/2018 page 1830

M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'occitan à l'école publique par rapport au nombre de postes ouverts au concours de recrutement de professeurs d'occitan-langue d'oc, (CAPES et agrégation). La pénurie de professeurs dans cette discipline fait que de nombreuses demandes de cours ne sont pas satisfaites, les remplacements de départs à la retraite sont impossibles, les congés maternité et maladie ne sont pas remplacés. Ces carences s'ajoutent à la situation inconfortable que connaissent de nombreux professeurs, qui sont partagés sur plusieurs établissements. Les moyens créés par le concours sont pour une grande partie affectés à d'autres disciplines que l'occitan. Le ratio de postes par département est largement en défaveur de la discipline depuis 2000. Ainsi, l'académie de Limoges, qui a signé le 2 février 2018 une convention pour l'enseignement de l'occitan avec la région Nouvelle Aquitaine et l'Office public pour la langue occitane n'a aucun enseignant certifié en poste, il n'y a également aucun enseignant certifié dans la Drôme, l'Ardèche, le Puy-de-Dôme, les Hautes Alpes, un seul dans le département du

Cantal, dans la Haute-Loire et les Alpes de Hautes Provence. Enfin, la Fédération des enseignants de langue et culture d'oc de l'éducation nationale déplore l'octroi d'un poste unique au concours de l'agrégation pour la session 2018, alors même que les professeurs certifiés en poste depuis près de 30 ans, pour les plus anciens, nourrissent l'espoir d'une possible promotion, les mettant à égalité avec leurs collègues des autres disciplines. Par ailleurs, les associations s'inquiètent sur la place future des langues vivantes régionales au sein du nouveau lycée et du nouveau baccalauréat. Il n'est en effet fait aucunement mention des langues régionales dans le rapport de la commission Mathiot. Il souhaiterait donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer la situation de l'enseignement de l'occitan et quelles sont les garanties qu'il peut apporter, que les langues régionales n'aient pas encore à souffrir de la réforme prochaine du lycée mais qu'au contraire, elles puissent être renforcées grâce aux moyens supplémentaires qu'on accorderait à leur enseignement.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-6086QE.htm>

**Réponse publiée au JO le : 06/03/2018 page 1830**

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire no 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé cet attachement et le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales, dans le respect de la spécificité de l'organisation de cet enseignement, dont les modalités sont définies, selon les termes de l'article L. 312-10 du code de l'éducation, par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales impliquées. Les récents ajustements apportés à l'organisation des enseignements du collège par l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 confirment cette politique de soutien aux langues et cultures régionales, puisqu'ils permettent de ménager une place favorable aux langues régionales au collège. En effet, l'enseignement de sensibilisation et d'initiation en classe de sixième et celui de complément au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième) sont remplacés par un enseignement facultatif, de la sixième à la troisième, dans la limite de deux heures hebdomadaires par niveau, ce qui représente un volume horaire supérieur à celui de la situation précédente (1 heure seulement en classe de cinquième). En outre, l'ouverture de cet enseignement facultatif n'est plus conditionnée à la mise en place d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) de langues et cultures régionales, comme c'était le cas précédemment, ce qui offre plus de souplesse aux établissements dans la construction de leur offre. Par ailleurs, la suppression des huit thématiques des EPI va aussi dans le sens d'un assouplissement de l'organisation et de l'articulation des enseignements et des projets pédagogiques mis en œuvre par les équipes, qui est bénéfique aux langues régionales : ces dernières ne sont pas confinées à une seule thématique et peuvent être partie prenante de projets de natures très diverses. De plus, l'article 3 de l'arrêté du 16 juin 2017 ouvre pour la première fois au collège la possibilité de dispenser partiellement un enseignement non linguistique dans une langue vivante, notamment régionale. Jusqu'à présent, l'accès à un enseignement de discipline non linguistique en langue régionale était

29

réservé aux élèves scolarisés dans les sections bilingues langues régionales ; il est à présent ouvert à tous, notamment aux élèves qui suivent un enseignement de langue régionale en dehors d'un cursus bilingue. Enfin, les sections bilingues ne sont pas affectées par les évolutions du collège et conservent les mêmes modalités de fonctionnement : renforcement de l'apprentissage linguistique de la langue régionale choisie en parallèle avec la pratique de langues vivantes étrangères, et enseignements autres que linguistiques dispensés pour partie en langue régionale. L'ensemble de ces dispositions permettra donc de soutenir et d'accompagner dans les années à venir l'enseignement des langues et cultures régionales dans la scolarité obligatoire. S'y ajoute la création d'une agrégation de langues de France, dont la première session externe aura lieu en 2018 : outre la reconnaissance symbolique qu'elle constitue, il s'agit là de dynamiser la formation et le recrutement de professeurs hautement qualifiés pour dispenser les enseignements de langues et cultures régionales.

## 6524 -20-03-18- Laurence Trastour-Isnart (Les Républicains – Alpes Maritimes)

### Enseignement des langues régionales.

Question publiée au JO le : 20/03/2018 page 2243.

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les menaces qui pèsent sur l'enseignement des langues régionales et donc sur la culture régionale au sein de l'école de la République. Depuis de nombreuses années, l'enseignement des langues régionales comme le nissart, le provençal ou l'occitan font partie intégrante de notre patrimoine. Or les moyens insuffisants qui lui sont consacrés mettent en péril sa pérennité. Socle des cultures, il se trouve aujourd'hui menacé à très court terme en raison d'une baisse constante du nombre d'heures attribuées à l'enseignement des langues régionales dans les collèges et lycées des Alpes-Maritimes. De même, le nombre de postes de professeurs certifiés est en baisse de 30 % depuis plus de quatre ans. Devant cette situation inquiétante dans l'académie de Nice, contrairement à celles dans lesquelles l'enseignement de la langue régionale est en progrès, elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière pour assurer sa continuité afin qu'elles continuent à être transmises aux générations futures.

## 8464 – 22-05-18- Françoise Dumas (LREM – Gard)

### Enseignement des langues régionales - occitan

Question publiée au JO le : 22/05/2018

Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les intentions du Gouvernement en matière d'enseignement des langues régionales, et plus particulièrement de l'occitan. L'article 75-1 de la constitution affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Elles constituent la richesse du patrimoine français. A ce titre, la FELCO souhaiterait que les langues régionales puissent avoir toute leur place au sein de l'éducation nationale et notamment que puisse être rétablie l'option l'égalité entre l'option de langue régionale et celles de langues et cultures de l'Antiquité. Elle sollicite également la possibilité de suivre une option de langue régionale dans

l'ensemble des filières technologiques, au sein desquelles trop d'élèves se trouvent aujourd'hui contraints d'abandonner cet enseignement dès la classe de première. Enfin, elles proposent la possibilité de suivre un enseignement d'occitan par le biais du CNED pour les candidats libres qui ne disposent pas d'un enseignement de l'occitan dans leur établissement. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-8464QE.htm>

8913- 05-06-18- Patricia Mirallès (LREM – Hérault)

### Enseignement de la langue d'oc

Question publiée au JO le : 05/06/2018 page 4654

Mme Patricia Mirallès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la langue d'oc et fait suite à la réponse à la question écrite n° 2657 du 7 novembre 2017. En effet, il convient de relever qu'à la suite de l'arrêté du 15 mars 2017, un seul poste a été créé pour une trentaine de départements ne répondant pas par là même aux besoins exprimés dans les territoires. Par ailleurs, il est à déplorer une absence de possibilité de continuité dans les *cursus* ou le non remplacement de départs à la retraite, de congés maladie ou de congés maternité. Elle lui demande donc, au-delà de la reconnaissance symbolique, quels sont et seront les moyens concrets alloués aux fins de permettre de dispenser un enseignement de la langue d'oc pérenne et de qualité.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-8913QE.htm>

9180 – 12-06-18- Michel Castellani (Non inscrit - Haute-Corse)

### Langue corse, respect de la convention du 2 novembre 2016.

Question publiée au JO le : 12/06/2018 page 4913

M. Michel Castellani interroge M. le ministre de l'éducation nationale à propos des engagements de l'État sur l'enseignement de la langue corse. Lors d'une question orale sans débat, le 5 juin 2018, il a interrogé le ministre au sujet de la convention État-CTC relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse signée le 2 novembre 2016. L'État s'est engagé pour la transmission du patrimoine culturel et linguistique corse, comme l'a rappelé ledit ministre: « nous sommes particulièrement attachés à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel de la France, et du corse en particulier, qui fait l'objet de la plus grande attention ». Le ministre n'a toutefois pas mentionné de calendrier de mise en place. La transmission de la langue corse étant en déclin, cela représente un enjeu pour la sauvegarde du patrimoine culturel et linguistique de l'île. L'usage courant de la langue corse recule d'année en année, comme le montrent les statistiques de l'INSEE : en 1977, 80 % des Corses parlaient la langue régionale, ce chiffre descend à moins de 50 % dans les années 2000. D'après un rapport de Jean-Marie Arrighi, ethnologue, il n'y aurait plus que 10 % des parents qui transmettent la langue corse à leurs enfants. L'éducation occupe un rôle clé dans la revitalisation de la langue corse et sa transmission. Il s'agit donc de développer cette fonction, de développer le réseau de classes bilingues, ce qu'a reconnu l'État dans la convention État-CTC qui mentionne l'objectif «

d'accélérer la généralisation du bilinguisme ». Au vu du souci commun de l'enseignement de la langue corse et en vue de la bonne réussite de cette entreprise, il lui demande de bien vouloir faire connaître le calendrier qu'il prévoit et la suite concrète qu'il compte donner à la bonne application de la convention.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-9180QE.htm>

9488 – 19-06-18- Anne Blanc (LREM – Aveyron)

### Langues régionales nouveau Bac 2021

Question publiée au JO le : 19/06/2018 page 5207

Mme Anne Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude de voir une diminution de l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. En effet, elle craint que cette réforme n'ait pour conséquence un recul des capacités d'enseignement et de transmission de ce qui constitue un patrimoine local. L'option ne serait pas proposée aux filières technologiques et dans les filières générales, serait en concurrence avec les autres langues vivantes. Enfin, pour certains établissements ne permettant pas de pouvoir accéder à cet enseignement en tant que candidat libre, aucune alternative, comme un enseignement à distance par exemple, ne serait proposé. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions pour assurer l'enseignement des langues régionales dans la future réforme du baccalauréat 2021.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-9488QE.htm>

10109 – 03-07-18- de Jean-René Cazeneuve (LREM – Gers).

### Enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 03/07/2018 page 5680

M. Jean-René Cazeneuve attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des langues régionales, en particulier de l'occitan. À travers la réforme du lycée et du baccalauréat, le Gouvernement a pris un engagement fort en faveur du développement de l'apprentissage des langues régionales, notamment dans les établissements du secondaire. Cependant, la réforme envisagée inquiète certaines équipes éducatives, notamment sur les conséquences de la fin de la possibilité de choisir l'occitan en deuxième langue. Ce changement pourrait laisser craindre un désengagement des élèves vers le choix d'une langue régionale, et *de facto* une diminution de l'accessibilité à ce type d'enseignement. De la même manière, la question se pose quant à la possibilité, aujourd'hui existante, pour les élèves de présenter cette langue au baccalauréat en qualité de candidat libre au cas où cette option n'existerait pas dans leur établissement. Or, conformément au projet de réforme, l'évaluation des options se faisant dorénavant en contrôle continu, cette possibilité serait rendue particulièrement complexe. Compte tenu du rôle important dans la préservation des patrimoines régionaux, l'interroge sur la manière dont il entend garantir l'accès et la valorisation des langues régionales, aujourd'hui encore largement plébiscitées par les élèves et la communauté éducative.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-10109QE.htm>

10119 – 03-07-18- Patrick Vignal (LREM – Hérault)

### Agrégation et CAPES d'occitan

Question publiée au JO le : 03/07/2018 page 5682.

M. Patrick Vignal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réduction et le manque de postes à l'agrégation et au CAPES d'occitan-langue d'oc. Effectivement, non seulement les professeurs de cette langue régionale sont trop peu nombreux pour assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées sur les trente-deux départements où l'on parle l'occitan mais le nombre de postes ouverts aux concours d'enseignements est lui-même bien trop faible. À titre d'illustration, en 2018, seulement un poste d'agrégation et quatre postes au CAPES d'occitan-langue d'oc ont été ouverts et l'interrogation sur la tenue d'une agrégation d'occitan-langue d'oc en 2019 reste en suspens. Or la gestion prévisionnelle des enseignants de langues régionales comme l'occitan apparaît comme une problématique essentielle et urgente conformément à l'article 75-1 de la Constitution (introduit par la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008) qui affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Dès lors, il lui demande si une session d'agrégation d'occitan-langue d'oc sera tenue en 2019 et si oui combien de postes seront ouverts.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-10119QE.htm>

10733- 17-07-18- Emilie Guerel (LREM – Var)

### Place des langues régionales dans l'enseignement public.

Question publiée au JO le : 17/07/2018 page 6264

Mme Émilie Guerel interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des langues régionales dans l'enseignement public. En effet, si les gouvernements successifs ont régulièrement exprimé leur intérêt et leur considération pour ces langues, aucun cadre réglementaire précis n'est pour le moment fixé, malgré l'article 75-1 de la Constitution qui indique que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Or l'enseignement de ces langues se trouve aujourd'hui confronté à de nombreuses difficultés. À titre d'exemple, celui de l'occitan-langue d'oc doit faire face à des contraintes de plus en plus menaçantes pour l'existence de la langue : disproportion entre les besoins et le nombre de postes attribués chaque année au concours de recrutement des enseignants du secondaire (CAPES d'occitan-langue d'oc), difficulté à assurer localement la continuité de l'enseignement de la langue entre le primaire, le secondaire et le supérieur, absence, dans certaines académies, de tout dispositif de formation des maîtres, disparité des situations d'une académie à l'autre. L'article 2 de la Constitution, modifié en juin 1992, affirme que « la langue de la République est le français », ce que nul ne remet en cause. Cependant, dans sa formulation actuelle, cet article est régulièrement invoqué pour empêcher toute avancée en faveur de la diversité des langues régionales, créant ainsi une confusion entre les notions de « langue commune » et « langue unique ». Un amendement visant à ajouter les termes « dans le respect des langues régionales » avait, d'ailleurs, déjà été rejeté. C'est pourquoi, il convient



33

aujourd'hui de permettre un nouveau débat à ce sujet, notamment dans le cadre de la réforme de la Constitution, actuellement à l'étude. Elle souhaite donc savoir si, sur ce thème, le Gouvernement a pour ambition de mettre en place une véritable politique nationale, cohérente et dynamique avec des moyens spécifiques attribués à l'enseignement des langues régionales dans l'école de la République, permettant de renforcer, entre autres, l'information auprès des familles sur l'intérêt cognitif et citoyen de l'apprentissage de ces langues.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-10733QE.htm>

11023- 24-07-18- Sébastien Nadot (LREM – Haute-Garonne)

### Postes à l'agrégation de langues de France

Question publiée au JO le : 24/07/2018

M. Sébastien Nadot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des langues régionales à l'éducation nationale et le nombre de postes ouverts chaque année au concours d'agrégation de ces langues. Chaque année, trois langues sont choisies au niveau national pour l'ouverture d'un poste au concours de l'agrégation. Pour 2019, les langues basque, catalane et corse ont été sélectionnées et auront donc chacune un poste ouvert au concours de l'agrégation alors que le breton et l'occitan n'auront aucun poste ouvert au concours. Cette décision ne prend pas en compte la demande des professeurs de langue régionale de reconduire la liste des langues présentes en 2018 et de leur ajouter les langues alors absentes. Une demande qui leur semblait être fondée et ce d'autant plus que le nombre de postes accordé à chacune des trois langues concernées se limite à un. Il lui demande comment il entend répondre aux professeurs de langues régionales qui souhaitent que chaque langue régionale puisse avoir au moins un poste ouvert au concours de l'agrégation en 2019, cela dans le souci de développer la place dans l'éducation nationale de ces langues qui font partie du patrimoine national (article 75-1 de la Constitution).

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11023QE.htm>

11024- 24-07-18 Jean Lassalle (non-inscrit – Pyrénées-Atlantiques)

### Agrégation de langues régionales.

Question publiée au JO le : 24/07/2018

M. Jean Lassalle alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la décision de son ministère concernant la session 2019 de l'agrégation de langues régionales. En effet, le 11 juillet 2018, le ministère a annoncé son choix de trois langues faisant partie de cette session, à savoir le basque, le catalan et le corse, excluant en conséquence toutes les autres. Alors que la FELCO (Fédération des enseignants des langues et culture d'Oc) depuis des mois multipliait les tentatives de dialogue, en vain, avec le ministère de l'éducation en présentant l'ensemble des arguments et des motifs pour défendre la place des autres langues régionales, et en particulier de l'occitan, elle a trouvé cette décision décevante et décourageante dans le fond comme dans la forme. Effectivement, non seulement compte tenu du travail que la préparation d'un tel concours demande aux candidats, il est pour le moins, selon eux, inacceptable d'attendre pratiquement la mi-juillet pour fournir la liste des

langues admises à concourir. Les arguments de la FELCO n'ont pas été entendus. En effet, le ministère n'a pas considéré le nombre de départements de l'espace occitan, le nombre important d'inscrits en 2018 et de présents aux épreuves écrites et de surcroît les excellents résultats obtenus par les candidats. Alors que les associations des enseignants des langues régionales insistaient sur la nécessité de reconduire la liste des langues présentes en 2018, renforcées par les langues alors absentes, il ne s'agissait là que de la plus élémentaire équité. De ce fait, la gestion de l'agrégation des langues régionales par l'État laisse ces enseignants complètement perplexes. Dès lors, il lui demande de voir dans le message de la FELCO (Fédération des enseignants des langues et culture d'Oc) la nécessité de revenir sur une décision qui envoie un très mauvais signal à tous ceux qui se soucient de développer la place dans l'éducation nationale de langues qui font partie du patrimoine national, comme le rappelle l'article 75-1 de la Constitution.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11024QE.htm>

11306- 31-07-18- Jean-Pierre Cubertaon (MODEM – Dordogne).

### Place des langues régionales au sein des filières technologiques.

Question publiée au JO le : 31/07/2018 page 6764

M. Jean-Pierre Cubertaon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des langues régionales au sein des filières technologiques. Aujourd'hui, les langues régionales connaissent une situation mitigée. Si elles sont un patrimoine national reconnu comme tel par la Constitution, elles connaissent aussi une situation sociolinguistique fragile qui justifie des mesures spécifiques pour favoriser leur connaissance et leur transmission. En 2017, le ministère de l'éducation nationale et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ont signé une convention cadre pour l'enseignement de l'occitan qui stipule que « le rétablissement d'une épreuve facultative de langues et cultures régionales au baccalauréat technologique sera étudié par le ministère de l'éducation nationale ». Cette mesure a été accueillie favorablement par les défenseurs des langues régionales. Elle devait permettre de mettre fin à une inégalité forte entre les filières générales et technologiques. Contrairement aux élèves des filières générales, les élèves des filières technologiques qui souhaitent poursuivre un enseignement de langues et cultures régionales, doivent choisir la langue régionale comme deuxième langue vivante obligatoire. Ils sont ainsi contraints de renoncer à l'enseignement d'une deuxième langue vivante étrangère obligatoire. Il souhaiterait donc connaître la position du ministère de l'éducation nationale sur ce sujet. Il lui demande si le rétablissement d'une épreuve facultative de langues et cultures régionales au baccalauréat technologique est bien à l'étude. À l'heure où le Gouvernement souhaite lutter contre la dévalorisation des filières technologiques, cette mesure irait dans le bon sens.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11306QE.htm>

11539- 07-08-18- Emmanuelle Ménard (Non-inscrit – Hérault).

### Langues régionales (occitan)

Question publiée au JO le : 07/08/2018 page 7051.

35

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le choix de ne proposer que trois langues par session d'agrégation pour les langues régionales. Pour la session d'agrégation de 2019, il a été décidé le 11 juillet 2018 que seuls trois postes seraient proposés. Ils seront pour le basque, le catalan et le corse. Cette décision est considérée par de nombreuses associations de défense et de promotion des langues régionales comme discriminatoire. En effet, cette procédure restrictive exclut de nombreuses autres langues régionales telles que le breton, le créole ou l'occitan. Or l'occitan est enseigné dans 32 départements du sud de la France, soit huit académies. Cette langue régionale est l'une des plus enseignées dans le système scolaire français, avec plus de 66 000 élèves en 2016-2017. En 2017, l'agrégation langue de France, mention occitan, a été créée. Elle était attendue depuis 25 ans mais elle n'a offert qu'un seul poste alors qu'une cinquantaine de candidats s'étaient présentés. L'exigence et la qualité de cette agrégation ont été saluées par de nombreuses associations de défenseurs et d'enseignants des langues régionales comme FELIBRIGE et la FELCO, membres de la coordination « Anem Oc ». Aussi, le choix de ne pas reconduire l'occitan au concours en 2019 a beaucoup surpris. Il intervient d'ailleurs au moment où une convention a été signée, le 26 janvier 2017, entre les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, permettant le développement et la structuration de son enseignement. Le manque de formation à disposition des enseignants crée un risque considérable pour les langues régionales de France qui sont toutes classées en grand danger d'extinction par l'UNESCO. Cette politique porte en outre atteinte à l'article 75-1 de la Constitution qui reconnaît que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » et à l'article L. 312-10 du code de l'éducation qui rappelle que « les langues régionales [appartiennent] au patrimoine de la France, leurs enseignements est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ». Pourtant, les professeurs de langues vivantes régionales sont trop peu nombreux sur l'ensemble des territoires pour permettre l'accessibilité d'un enseignement des langues régionales au plus grand nombre et une carte de formation cohérente. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour promouvoir les langues régionales au sein de l'éducation nationale, s'il compte créer une cohérence sur les cartes d'enseignement des langues régionales et combien d'agrégations seront ouvertes dans les années à venir pour l'occitan.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11539QE.htm>

11540- 07-08-18- Adrien Morenas (LREM – Vaucluse).

### Nombre de postes agrégation de langues régionales

Question publiée au JO le : 07/08/2018 page 7052.

M. Adrien Morenas appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait de proposer seulement trois langues par session annuelle de l'agrégation en langues régionales. Cet état de fait est fort mal vécu par les personnes et structures associatives investies. Il l'appelle donc à faire en sorte que l'agrégation en langues régionales concerne chaque année toutes les langues de France et que la langue d'oc notamment, qui concerne trente-deux départements, obtienne un nombre de postes en conséquence.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11540QE.htm>

## 11543- 07-08-18- Lionel Causse (LREM – Landes)

### Agrégation langues régionales

Question publiée au JO le : 07/08/2018 page 7053.

M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression annoncée de l'agrégation occitan-langue d'oc pour la session 2019. En effet, l'éducation nationale ne propose chaque année que trois langues régionales par session, soulevant, de fait, l'indignation des communautés de locuteurs finalement exclues de ce dispositif. Cette méthode de sélection interroge également quant aux critères ayant conduit au choix des langues retenues et ce, notamment eu égard à l'importance de l'occitan dont l'influence concerne pas moins de 32 départements en France. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du ministère à ce sujet et les modalités de sélection des langues soumises à l'agrégation.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11543QE.htm>

## 11804- 28-08-18- Fabien Matras (LREM – Var)

### Nombre de langues à l'agrégation externe 2019

Question publiée au JO le : 28/08/2018 page 7541

M. Fabien Matras attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de langues disponibles par session à l'agrégation externe des langues de France. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé en son article 40 que les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Poursuivant cette impulsion, l'arrêté du 15 mars 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours de l'agrégation a introduit une section « langues de France » au concours d'agrégation de l'enseignement secondaire. Cet arrêté établit en son article 1er, que « le concours comporte les options suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, occitan-langue d'oc, tahitien. Le choix de l'option par le candidat s'effectue au moment de l'inscription. ». Des communications du ministère de l'éducation nationale (notamment celle du 24/04/2017) laissent entendre que les langues disponibles pour la session 2018 seront le breton, le corse et l'occitan, et « que la seconde session se tiendra l'année suivante pour les options des langues basque et catalane ». Le descriptif des épreuves mentionne quant à lui, conformément au décret susnommé, que les candidats ont le choix entre ces sept options. Plusieurs associations et fédérations de défense des langues régionales se sont inquiétées du fait que seules les options basques, catalan et corse seraient proposées à la session 2019. Le programme du concours publié le 10 juillet 2018 sur le site du ministère, qui ne prévoit un programme spécifique que pour ces 3 options, semble confirmer cette hypothèse. Pourtant, l'enseignement des langues et cultures régionales favorise la continuité entre l'environnement familial et social, contribuant à l'intégration dans un tissu social de proximité. Plus qu'un particularisme local, les langues régionales font partie intégrante du patrimoine culturel français qu'il appartient de

sauvegarder par leur transmission aux générations futures. Ainsi, Il lui demande s'il s'agit d'une intégration progressive du nombre de langues disponibles ou si les options disponibles à l'inscription varieront d'une année sur l'autre comme cela semble être le cas.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11804QE.htm>

11986- 11-09-18- Philippe Huppé (LREM – Hérault)

### Valorisation des langues régionales dans l'audiovisuel public

Question publiée au JO le : 11/09/2018 page 7913

M. Philippe Huppé interroge Mme la ministre de la culture sur la place de l'occitan et des langues régionales dans le service public de l'audiovisuel, à l'occasion de la réforme de l'audiovisuel public envisagée pour l'année 2019. En effet, à l'heure actuelle, les langues régionales ne disposent que de créneaux horaires réduits sur les chaînes de télévision publique, en comparaison avec leurs voisines européennes. Or, plus qu'un particularisme local, les langues régionales font partie intégrante du patrimoine culturel français qu'il appartient de sauvegarder par leur pratique et leur transmission aux générations futures. Reconnues par l'article 75-1 de la Constitution, qui dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », la menace de leur extinction est néanmoins réelle si elles restent des langues confidentielles et anecdotiques, en particulier dans les médias qui permettent de faire vivre une langue et de la transmettre de façon didactique aux plus jeunes. Cette inquiétude semble d'autant plus fondée que le « Rapport au parlement sur l'emploi de la langue française », remis en décembre 2017 par le ministère de la culture, comptabilise pour l'année 2016 seulement 386 heures cumulées de diffusion sur France 3, toutes langues régionales confondues, soit une diminution marquée par rapport à l'année précédente (405 heures). Dans le détail, seulement 56 heures de programmes en langue occitane ont été diffusées en 2016 (contre 70 heures en 2015), soit en moyenne moins de deux heures par semaine. Pourtant, la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision précise dans son article 3 que la société nationale de programme France Télévisions conçoit et diffuse en région des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Les cahiers des charges de Radio France et de France 3 prévoient également que ces sociétés contribuent à l'expression des langues régionales. Ainsi, le projet de réforme de l'audiovisuel actuellement engagé par le ministère de la culture semble l'occasion de renforcer les exigences de cette loi pour donner à France 3 une nouvelle identité renforçant sa vocation régionale et lui permettant d'accroître le lien de proximité avec le territoire et de tenir compte des attentes des locuteurs régionaux, en faisant de la chaîne un lieu fort de création et de diffusion d'émissions, de fictions et de programme en langues régionales. Fort de ce constat et de ces attentes, il souhaiterait connaître sa position sur la place des langues régionales, ainsi que les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin de valoriser la transmission, à travers un service public audiovisuel de proximité, des langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-11986QE.htm>

38

12373- 25-09-18- Hervé Saulignac (Socialistes et apparentés - Ardèche)

### Présence des langues régionales au concours de l'agrégation

Question publiée au JO le : 25/09/2018 page 8410

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de langues disponibles par session à l'agrégation externe des langues de France et particulièrement sur la langue d'oc qui concerne actuellement trente-deux départements français. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a réaffirmé en son article 40 que les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, que leur enseignement doit être favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Pourtant, il semblerait que seules trois langues seraient disponibles pour la prochaine session, ce qui cause l'incompréhension et l'inquiétude d'associations et de fédérations de défense des langues régionales. Ainsi, il lui demande si les options varieront d'une année sur l'autre, au détriment de l'importance des langues régionales dans le patrimoine culturel, et le cas échéant, comment celles-ci sont sélectionnées ou si toutes les langues seront de nouveau proposées en session de l'agrégation de langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-12373QE.htm>

12665-02-10-18- Jean-Claude Bouchet (Les Républicains - Vaucluse)

### Présence des langues régionales au concours de l'agrégation

Question publiée au JO le : 02/10/2018 page 8663

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre de langues régionales disponibles par session à l'agrégation externe des langues de France. Il a été réaffirmé que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France et que leur enseignement devait être favorisé particulièrement dans les régions où elles sont en usage. Cependant, il a été constaté que seules trois langues étaient disponibles, ce qui cause l'incompréhension d'associations et de fédérations de défense des langues régionales. Aussi, il lui demande quelle est la gestion du ministère pour que l'importance des langues régionales dans le patrimoine culturel soit préservée, et comment s'opère la sélection de celles-ci afin qu'un choix soit également et largement proposé en session de l'agrégation de langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-12665QE.htm>

13501- 23-10-18- Gisèle Biémouret (Socialistes et apparentés - Gers)

### Réforme du lycée et enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 23/10/2018 page 9487

Mme Gisèle Biémouret interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme du lycée en matière d'enseignement des langues régionales et de l'occitan en

39

particulier. D'après les premiers éléments de son application, la réforme, contrairement aux principes de développement de leur pratique, limite fortement l'offre d'enseignement des langues régionales par rapport à la situation actuelle et va provoquer une baisse des effectifs de lycéens inscrits dans les filières de langues régionales par une mise en concurrence systématique avec d'autres disciplines. Parmi les dispositions prévues, plusieurs d'entre elles contribuent à dévaloriser l'enseignement des langues régionales. A commencer, pour l'option facultative, par la réduction à 1 % de la note finale du baccalauréat contre un peu plus de 3,5 % actuellement. L'exclusion des enseignements de spécialités crée de fait une discrimination avec les langues étrangères et réserver la deuxième option facultative aux seules langues de l'antiquité, alors qu'elle était auparavant possible pour les langues régionales, crée une discrimination avec les langues anciennes. Dans ces conditions, elle lui demande de préciser ses intentions sur les aménagements qu'il envisage pour permettre de revaloriser cet enseignement, par exemple en rétablissant pour ces langues de France, patrimoine national reconnu par la Constitution, la parité de traitement avec les langues anciennes, par la possibilité d'une seconde option facultative.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-13501QE.htm>

14119 – 13-11-18- Gwendal Rouillard (LREM – Morbihan).

### Réforme du lycée et enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 13/11/2018 page 10101

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les interrogations que suscite la réforme en cours du lycée et du baccalauréat quant à l'enseignement des langues régionales, éléments du patrimoine national (art. 75-1 de la Constitution). Les professeurs et les parents d'élèves craignent une marginalisation de ces enseignements, voire leur disparition pure et simple dans de nombreux établissements. L'enseignement de ces langues, en permettant aux identités régionales de s'exprimer, préserve le patrimoine français et conserve la diversité de celui-ci. Il l'interroge sur les garanties que le Gouvernement donne aux professeurs et aux élèves souhaitant continuer l'apprentissage des langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14119QE.htm>

14755- 04-12-18- Patrick Vignal (LREM – Hérault).

### Réforme du lycée et enseignement des langues régionales

Question publiée au JO le : 04/12/2018 page 10838

M. Patrick Vignal alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la dévalorisation des langues régionales que représente la réforme du lycée et du baccalauréat. Il avait déjà attiré son attention au sujet de la réduction et du manque probant de postes au CAPES et à l'agrégation d'occitan-langue d'oc. Dès lors, la réforme du lycée et du baccalauréat lui semble constituer un nouvel obstacle pour les langues régionales et la pérennité de leur enseignement. Effectivement, la suppression de la LV2 approfondie, de la LV3 de spécialité ou de la possibilité de choisir une deuxième option facultative pour les séries générales de lycée

engendrent une profonde modification du cadre d'enseignement de l'occitan-langue d'oc. Par ailleurs, il n'est plus possible de se présenter en candidat libre à l'épreuve d'occitan du baccalauréat, cela implique que les élèves issus de lycées ne proposant pas d'enseignement d'occitan - beaucoup plus nombreux que les lycées en proposant - sont exclus de passer l'épreuve au baccalauréat. Ces modifications sont autant d'éléments remettant en cause l'article 75-1 de la Constitution qui affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Ainsi, il lui demande si une concertation est prévue au sujet des langues régionales dans la réforme du lycée et du baccalauréat.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14755QE.htm>

14955 – 11-12-18- Frédéric Reiss (Les Républicains – Bas-Rhin)

### Réforme de l'audiovisuel public et langues régionales.

Question publiée au JO le : 11/12/2018 page 11287

M. Frédéric Reiss attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'avenir des langues régionales et leur diffusion sur les chaînes du service public de la télévision. La réforme de l'audiovisuel, prévue pour 2019, suscite également de grandes interrogations. À l'heure actuelle, les langues régionales ne disposent que de créneaux horaires réduits sur les chaînes de télévision publique, en comparaison avec leurs voisines européennes. Cette inquiétude semble d'autant plus fondée que le « Rapport au parlement sur l'emploi de la langue française », remis en décembre 2017 par le ministère de la culture, comptabilise pour l'année 2016 seulement 386 heures cumulées de diffusion sur France 3, toutes langues régionales confondues, soit une diminution marquée par rapport à l'année précédente (405 heures). Or la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision précise dans son article 3 que la société nationale de programme France Télévisions conçoit et diffuse en région des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales. Les cahiers des charges de Radio France et de France 3 prévoient également que ces sociétés contribuent à l'expression des langues régionales. Le projet de réforme de l'audiovisuel actuellement engagé pourrait être l'occasion de renforcer les exigences de cette loi. Plus qu'un particularisme local, les langues régionales font partie intégrante du patrimoine culturel français qu'il appartient de sauvegarder par leur pratique et leur transmission aux générations futures. Reconnues par l'article 75-1 de la Constitution, qui dispose que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », les langues régionales, pour ne pas devenir confidentielles ou anecdotiques, méritent une impulsion nouvelle. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont ses ambitions en la matière.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14955QE.htm>

14956 – 11-12-18- Jean-Luc Lagleize (MODEM - Haute-Garonne).

### Place de l'occitan et plus largement des langues régionales dans le service public de l'audiovisuel

Question publiée au JO le : 11/12/2018 page 11288



41

M. Jean-Luc Lagleize interroge M. le ministre de la culture sur la place de l'occitan et plus largement des langues régionales dans le service public de l'audiovisuel. Force est de constater que la présence de l'occitan et des autres langues régionales, à l'exception du corse, sur les ondes de France Télévisions reste minime. Selon le « Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française », remis en décembre 2017 par le ministère de la culture, seules 50 heures de programmes en langue occitane ont été diffusées en 2016 (contre 70 heures en 2015). Le rapport note également une diminution marquée pour toutes les langues régionales confondues. Pourtant, France Télévisions est tenu, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), de respecter les missions de service public inscrites à son cahier des charges, dont l'article 40 prévoit que l'entreprise « veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées ». Par ailleurs, l'article 75-1 de la Constitution de la République française prévoit que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Ainsi, la diffusion des langues régionales devrait correspondre à une volonté forte de France Télévisions de valoriser les productions locales et d'accroître le lien de proximité avec les téléspectateurs en tenant compte de leur quotidien et de la richesse des territoires. Les langues régionales faisant partie intégrante du patrimoine culturel français, leur sauvegarde et leur transmission aux générations futures est une véritable nécessité. Le projet de réforme de l'audiovisuel actuellement engagé par le ministère de la culture semble l'occasion de renforcer les exigences de cette loi pour renforcer la vocation régionale de France Télévisions. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position sur la place des langues régionales, ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de valoriser leur transmission au travers d'un service public audiovisuel de proximité.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14956QE.htm>

15288-18-12-18- Sylvain Brial (Liberté et Territoires- Wallis-et-Futuna)

**Langues enseignées à Wallis-et-Futuna.**

Question publiée au JO le : 18/12/2018

M. Sylvain Brial interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'enseignement des langues locales, langues vernaculaires, dans les îles de Wallis et de Futuna. Le territoire de Wallis à sa propre langue, le Wallisien, le territoire de Futuna a sa propre langue le Futunien. Dans les familles c'est la langue locale qui est parlée. Le français est enseigné en primaire avec un quota d'enseignement de la langue locale, selon les niveaux. Il l'interroge sur les conditions dans lesquelles les langues locales sont enseignées en primaire, puis dans le secondaire. Il souhaite également savoir s'il est possible de les présenter aux examens et spécialement au baccalauréat.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-15288QE.htm>

15781- 08-01-19- Jacqueline Maquet (LREM – Pas de Calais)

**Enseignement du picard.**

Question publiée au JO le : 08/01/2019 page 28

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement du picard. Depuis plusieurs décennies, plusieurs lois ont été adoptées pour promouvoir et sauvegarder l'enseignement des langues régionales de France. Malheureusement, le picard a toujours été absent des textes en vigueur. Elle souhaiterait savoir si le ministère compte intégrer le picard dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 visant à développer les langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-15781QE.htm>

16525- 05-02-19- Catherine Osson (LREM – Nord)

**Lingue picarde langue régionale pouvant être présentée au baccalauréat.**

Question publiée au JO le : 05/02/2019

Mme Catherine Osson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'absence d'une épreuve de langue picarde comme langue régionale pouvant donner lieu à épreuve obligatoire ou pouvant être choisie par tout candidat au titre des évaluations des enseignements optionnels dans le cadre de la réforme des épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021. En effet, l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 mentionne comme langues régionales pouvant donner lieu à épreuve obligatoire : basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien-et-futunien et comme langues régionales pouvant être passées par un candidat au titre des évaluations des enseignements optionnels : le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans. Ainsi, le picard ne figure pas dans ces listes et ce alors même que cette langue régionale est utilisée, selon les départements historiques d'implantation, par 10 % à 25 % de la population - soit un taux similaire au basque ou au breton dans leurs zones linguistiques respectives - et qu'il est par conséquent plus parlé, par exemple, que le wallisien-et-futunien sur le territoire de la République - alors même que cette dernière, elle, est une langue régionale qui pourra donner lieu à épreuve obligatoire ! Lors d'une précédente question écrite adressée par Mme la députée à M. le ministre pour solliciter une extension de la liste des langues et cultures régionales enseignées au picard, il lui avait répondu que « ce sont les académies d'une aire linguistique concernée, en lien avec les collectivités, qui peuvent décider, dans le cadre de leur politique académique des langues vivantes, d'introduire une langue et de lui ménager telle ou telle place, sous différentes formes, dans la scolarité des élèves » (Réf. AN15-2250QE). Or l'arrêté du 16 juillet 2018 a été pris par le directeur général de l'enseignement scolaire, M. Huart, par délégation de M. le ministre. Inclure le picard dans les langues régionales pouvant être présentées au baccalauréat n'est donc cette fois pas de la compétence de l'académie mais de M. le ministre lui-même, ou du DGESCO par délégation. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend apporter une modification à l'article 3 de l'arrêté du 16 juillet 2018 afin que le picard puisse figurer parmi les langues régionales pouvant, *a minima*, être passée par un candidat au titre des évaluations des enseignements optionnels, à partir de la session de 2021 du baccalauréat.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-16525QE.htm>

43

## 16535 – 05-02-19- Pierre Dharréville (Gauche démocrate et républicaine – Bouches du Rhône)

### Réforme du lycée et enseignement des langues régionales.

Question publiée au JO le : 05/02/2019

M. Pierre Dharréville alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement des langues régionales et en particulier la langue occitane dans le cadre de la réforme du lycée. De multiples inquiétudes sont exprimées par les enseignants de langue et de culture occitane et évoquent un vrai danger qui pèse sur la formation en occitan au lycée. Les enseignants font part du risque que le faible coefficient accordé aux langues régionales dans la réforme du lycée conduise à une baisse des effectifs et à terme, une disparition de l'enseignement. Les enseignants s'inquiètent du peu d'information donné aux familles sur l'enseignement des langues régionales et demandent au ministère que tout soit fait pour pallier cette situation. De nombreux enseignants s'interrogent ainsi sur leur avenir professionnel. Ils critiquent une vision gestionnaire de l'enseignement des langues, qui met en concurrence une langue régionale comme l'occitan avec les langues vivantes comme l'italien ou les langues anciennes. Interpellé en 2018 sur ces questions par les associations d'enseignants de langue occitane, M. le ministre n'a pas su répondre à leurs attentes. Les craintes exprimées sur l'enseignement de la langue occitane sont révélatrices d'un problème plus large concernant la réforme du lycée. Le nouveau régime d'options que celle-ci met en place laisse entendre une harmonisation par le bas, alors que la filière littéraire garantissait une meilleure prise en compte des langues régionales. En effet, choisir une option ne sera plus synonyme de points en plus au baccalauréat et pourra en faire perdre, ce qui limite l'attractivité du choix d'option pour les lycéennes et les lycéens. De plus, la LV2 approfondie occitan permettait une prise en compte de l'occitan à hauteur de 20,50 % de la note du baccalauréat. Au plus, avec la réforme, l'occitan comme LVB comptera seulement pour 6 % de la note finale, tandis que l'option facultative LVC, dévalorisée, ne comptera que pour environ 1 %. La mise en place de la spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » peut sembler être une avancée mais le manque d'informations publiées à son sujet laisse craindre une mise en concurrence des langues régionales et des langues étrangères, dans le cas où il serait impossible de choisir à la fois un enseignement de langue étrangère (en anglais, par exemple) et un enseignement de langue régionale (en occitan, par exemple). De ce fait, les enseignants de langue occitane réclament la publication d'informations précises sur la mise en place de cette option, mais aussi une concertation, le retour à la prise en compte antérieure de la langue occitane dans le baccalauréat, la revalorisation des coefficients attribués à l'occitan ainsi que la possibilité de prendre occitan comme première, deuxième ou troisième langue vivante. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre M. le ministre afin de répondre aux inquiétudes et satisfaire les demandes des enseignants de langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-16535QE.htm>

16778- 12-02-19- Philippe Folliot (LREM – Tarn)

### Enseignement des langues régionales - occitan

Question publiée au JO le : 12/02/2019

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le devenir de l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan. En effet, de nombreux professeurs s'inquiètent de la réforme du bac qui semble entraîner des modifications qui, selon eux, porteraient atteinte au développement de cet enseignement. Il apparaîtrait que le poids de la discipline serait fortement amoindri dans la note finale, ce qui nuirait à son attractivité, qu'elle serait en concurrence accrue avec les langues anciennes, qui bénéficieraient d'un coefficient trois fois supérieur à celui des langues régionales, et que la possibilité de choisir la langue régionale en candidat libre serait désormais exclue. Les professeurs et associations, s'inquiétant de ces possibles mesures, craignent que de nombreux rectorats et établissements réduisent ou suppriment les cours de langues régionales en prévision de cette perte d'attractivité. Ainsi, ils proposent la restitution des possibilités de choisir l'option de langue régionale sous toutes ses formes, le rétablissement du caractère bonifiant de l'épreuve, l'égalité de coefficient entre toutes les options de langue vivante ainsi qu'une politique active de promotion de la langue régionale. Au-delà, concernant l'enseignement dans sa généralité, ils proposent la présence d'au moins un poste de conseiller pédagogique de langue régionale dans chaque département, la création d'un concours de recrutement spécifique, le rétablissement de l'option langue régionale dans le concours ordinaire, la présence d'une information sur la langue dans la formation initiale des professeurs ou encore le rétablissement d'une formation continue en la matière. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position à ce sujet et savoir ce que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre pour assurer l'enseignement des langues régionales.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-16778QE.htm>

16781- 12-02-19- Fabien Lainé (MODEM – Landes)

### Réforme du lycée et enseignement des langues régionales.

Question publiée au JO le : 12/02/2019

M. Fabien Lainé interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme du lycée et du baccalauréat et la situation des langues régionales. Dans le cadre des conventions prévues par la loi et notamment par le code de l'éducation dans son article L. 312-10, il est stipulé que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ». Par ailleurs, l'article 75-1 de la Constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine national » et, par extension, qu'elles sont l'expression d'une richesse culturelle singulière qu'il faut sauvegarder, renforcer et encourager l'enseignement. Les langues régionales ne devraient pas être traitées comme des langues étrangères qu'elles ne sont pas. Ce sont des langues de France, dont le pays a la responsabilité, mais aussi, comme

les langues et cultures de l'antiquité, des langues « d'héritage », de patrimoine, de culture qui font partie des humanités. Pour éviter la concurrence des langues étrangères dans la spécialité « langues, littérature et cultures étrangères et régionales » avec la langue étrangère LVB, il convient de s'interroger sur la nécessité de la création d'une spécialité « langue régionale », comme celle déjà créée pour les langues anciennes. Celle-ci pourrait être spécifique et autonome par son inscription et sa dénomination « langues, littératures et cultures régionales ». Prévoir et définir pour les langues régionales un statut et des mesures spécifiques comme celles mises en place pour les langues de l'antiquité permettrait des complémentarités enrichissantes et d'articuler sans les opposer, langue étrangère, langue de l'antiquité et langue régionale. Si l'on considère la défense et la promotion des langues régionales comme une nécessité participant au renforcement de la démocratie et de la diversité culturelle, il serait judicieux d'œuvrer pour que le coefficient des langues régionales soit aligné sur celui dont bénéficient les langues anciennes (coeff.3). En effet, dans la réforme proposée, les langues anciennes conservent leur coefficient et se trouvent la seule option cumulable avec une autre. Ainsi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-16781QE.htm>

17030- 19-02-19- Sandrine Josso (LREM – Loire Atlantique)

#### Situation des écoles Diwan.

Question publiée au JO le : 19/02/2019

Mme Sandrine Josso attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des écoles Diwan. Ces écoles connaissent des difficultés, principalement en raison de la suppression des contrats aidés, qui a affecté les modalités de financement des employés non-enseignants de ces établissements. Se pose aujourd'hui la question du forfait scolaire dont s'acquitteraient les communes de résidence des enfants. De nombreux parents d'élèves scolarisés dans les écoles Diwan ont interpellé Mme la députée, s'inquiétant que n'apparaisse aucune mention de la langue bretonne dans le contrat d'avenir, présenté à Nantes. Les écoles Diwan se développant dans les académies de Rennes et de Nantes, elle souhaiterait savoir si un dispositif de forfait scolaire obligatoire était envisageable et envisagé au sein de l'académie de Nantes.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17030QE.htm>

17036 – 19-02-19- Philippe Huppé (LREM – Hérault).

#### L'enseignement des langues régionales dans la réforme du baccalauréat.

Question publiée au JO le : 19/02/2019

M. Philippe Huppé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place accordée à l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme du baccalauréat. Telle que présentée à la fin de l'année 2018, cette réforme, qui s'attache à établir des parcours au plus près des aspirations des lycéens et à les responsabiliser dans leur choix, est exemplaire à de nombreux égards. En plus de l'enseignement du socle

commun des matières fondamentales, les lycéens devront choisir trois enseignements de spécialité en première puis deux en terminale pour approfondir les disciplines qui les intéressent. En complément, ils pourront choisir des enseignements optionnels. Le 6 février 2019, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) a confirmé la possibilité d'inclure les langues vivantes régionales dans les enseignements de spécialité. Si cette décision offre à l'enseignement des langues régionales une place symbolique jamais acquise, elle le met, dans les faits, en concurrence avec des langues étrangères telles que l'espagnol et l'allemand et donc, le rend moins attractif. Aussi, les enseignants de langue occitane craignent que leur matière subisse une dévaluation et témoignent de leurs inquiétudes quant au coefficient qui sera accordé au baccalauréat et à l'impossibilité, dans le cadre optionnel, de cumuler l'enseignement d'une langue régionale avec une autre option. Enfin, il convient de rappeler qu'aujourd'hui l'offre de formation de l'occitan est inégalement assurée, mettant en péril la qualité et la durabilité de cet enseignement. Dans l'académie de Montpellier, il reste une trentaine d'enseignants du second degré contre 56 au début des années 2000. À titre d'exemple, dans la ville de Clermont-l'Hérault, il ne demeure plus aujourd'hui que deux postes d'enseignants certifiés, dont un gelé. Pourtant, l'enseignement des langues régionales comme l'occitan se révèle aujourd'hui fondamental pour s'emparer et porter l'identité des régions et des territoires et préserver cette composante essentielle du patrimoine immatériel de la France. De ces observations, et dans l'intention d'assurer l'intérêt porté à ces langues multiséculaires, il souhaite connaître sa position sur le soutien à l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme du baccalauréat.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17036QE.htm>

17037- 19-02-19- Patrick Vignal (LREM – Hérault)

**Place des langues régionales dans la réforme du baccalauréat.**

Question publiée au JO le : 19/02/2019

M. Patrick Vignal alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les répercussions des modalités de l'enseignement des langues régionales prévues par la réforme du lycée et du baccalauréat. Effectivement, le cadre d'enseignement des langues régionales semble être modifié et marginalisé dans la réforme du lycée et du baccalauréat en comparaison avec les langues étrangères et les langues de l'Antiquité. À titre d'illustration, si une langue régionale est prise par un lycée comme son option LV2 (désormais appelée LVB), son coefficient ne représente plus que 6 % de la note finale du baccalauréat, d'autant que dans certaines filières technologiques, l'option facultative de langue régionale a été supprimée si bien qu'il n'y a plus d'égal accès à l'enseignement des langues régionales entre filières technologique et générale. Ainsi, et conformément à l'article 75-1 de la Constitution (introduit par la loi constitutionnelle n° 2008-724) qui affirme que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », il lui demande si d'éventuelles mesures de protection et de réaffirmation de l'enseignement des langues seront prises.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17037QE.htm>

47

17041- 19-02-19- Arnaud Viala (Les Républicains – Aveyron)

**Suppression des moyens fléchés pour l'enseignement de l'occitan.**

Question publiée au JO le : 19/02/2019

M. Arnaud Viala alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la suppression des moyens fléchés pour l'enseignement de l'occitan. La réforme du lycée telle qu'elle est, conjuguée à la suppression de moyens fléchés pour l'occitan, signe à très court terme la disparition pure et simple de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges concernés dans cette académie. Cette disparition dans le secondaire entraînera irrémédiablement, par effet de domino, une diminution rapide de l'offre universitaire, menant elle-même à l'impossibilité de recruter de nouveaux enseignants. Toute la filière est ainsi vouée à disparaître très rapidement. Ces enseignements constituent un complément académique important pour les collégiens et les lycéens et il est triste de constater qu'ils sont régulièrement menacés ou peu mis en avant. Il lui demande les éléments précis concernant les moyens qui seront attribués par le Gouvernement concernant l'enseignement des langues régionales, et quelles orientations il prendra sur le long terme afin de pérenniser ces enseignements qui constituent un élément essentiel de la culture régionale française.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17041QE.htm>

17277- 26-02-19- Joel Aviragnet (Socialistes et apparentés – Hte-Garonne)

**Devenir de l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan.**

Question publiée au JO le : 26/02/2019

M. Joël Aviragnet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le devenir de l'enseignement des langues régionales et notamment de l'occitan. En effet, les dispositifs actuels du baccalauréat suppriment tout intérêt à l'option occitan au bac : le coefficient pèse dorénavant moins de 1 % de la note finale au bac. L'enseignement du latin et le grec se trouvaient menacés de la même façon, mais un arrêté a été publié le 31 décembre 2018 pour leur donner un statut plus avantageux. Actuellement, les modalités en place sont en contradiction avec les déclarations du Président de la République faites à Quimper le 21 juin 2018 : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ». Par ailleurs, les engagements pris par l'État sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles auprès de l'UNESCO ne sont pas respectés, tout comme la convention cadre pour le développement de l'enseignement de l'occitan signée en 2017 à Toulouse en partenariat avec les collectivités locales. L'occitan est un des éléments fondateurs de la spécificité et de la richesse patrimoniale des territoires et de la région. Depuis plus de 40 ans, les portes des établissements scolaires de l'académie de Toulouse se sont progressivement ouvertes à l'enseignement de l'occitan dans le cadre d'une continuité remarquable. Face à la menace d'une régression très brutale programmée, le Centre régional des enseignants d'occitan de Toulouse (CREO), la FELCO, l'IEO, les *Calandretas*, la *Convergència occitana* et d'autres associations occitanes appellent massivement toutes celles et tous ceux qui, attachés comme eux au respect de la diversité

culturelle et linguistique des territoires, à une politique volontariste et ambitieuse pour l'occitan et à son plein développement au sein de l'école. Aussi, il sollicite que soit publié rapidement un arrêté alignant l'occitan et les langues régionales sur le dispositif plus avantageux qui existe pour le latin et du grec.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17277QE.htm>

17289- 26-02-19- Joel Giraud (LREM – Hautes-Alpes)

### Devenir des langues régionales dans le cadre de la réforme du lycée.

Question publiée au JO le : 26/02/2019

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le devenir de l'enseignement des langues régionales dans les établissements scolaires, notamment dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée, entrée en vigueur en 2019. En effet, cette réforme semble mettre en péril la sauvegarde des langues régionales en France. Tout d'abord, le poids des langues régionales dans la note finale au baccalauréat est globalement amoindri, puisque leur coefficient a été réduit et leur caractère bonifiant supprimé. De plus, il est désormais impossible de passer les épreuves des langues régionales en candidat libre, ce qui exclut *de facto* un certain nombre d'élèves. Enfin, leur mise en concurrence avec les autres langues étrangères et les langues anciennes, plus intéressantes en termes de coefficient, risquent de sonner le glas des langues régionales en sapant leur attractivité auprès des élèves et des familles. M. le député salue les dernières mesures annoncées par M. le ministre, qui rendent notamment la pratique des langues régionales possible pour tous les bacheliers et leur assurent une place comme enseignements de spécialité. Il connaît également les engagements répétés du Président de la République et du Gouvernement en faveur du maintien des langues régionales en France. Cependant, cela risque de ne pas suffire à préserver un cadre attractif à la pratique des langues régionales, condition *sine qua none* de leur survie. Privées de cette attractivité, les choix des élèves porteront de plus en plus sur d'autres langues étrangères ou anciennes ce qui aboutirait mécaniquement à une diminution du nombre de pratiquants et, à terme, à la mort des langues régionales. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il entend prendre pour préserver effectivement l'attractivité des langues régionales, qui font la richesse des territoires et portent en elles l'histoire et la diversité du pays.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17289QE.htm>

17308 – 26-02-19- Marc Le Fur (Les Républicains – Côtes d'Armor)

### Inscription à l'état civil des prénoms traditionnels bretons.

Question publiée au JO le : 26/02/2019

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question de l'inscription à l'état civil des prénoms traditionnels bretons et souhaite lui rappeler les termes de sa question écrite n° 5094 du 8 février 2018 demeurée sans réponse. L'attribution d'un prénom traditionnel est une pratique courante en Bretagne, région attachée à sa langue et sa culture régionale. Le 13 septembre 2017, le tribunal de Quimper a, à la suite



d'une saisine du procureur de la République, jugé qu'il n'était pas conforme à la loi d'inscrire sur les registres de l'état civil le prénom Fañch, diminutif de Frañsez, l'équivalent breton de François, avec le tilde. Selon les magistrats du tribunal de Quimper « admettre le tilde reviendrait à rompre la volonté de notre État de droit de maintenir l'unité du pays et l'égalité sans distinction d'origine ». Le tribunal s'était fondé sur une circulaire ministérielle du 23 juillet 2014 établissant la liste limitative des signes connus de la langue française pouvant être utilisée dans l'état civil, liste où ne figure pas le tilde. À l'initiative de l'auteur de la présente question, le constituant à inscrit dans la Constitution en 2008 un article 75-1 de la Constitution qui dispose que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Au regard du principe fondamental de hiérarchie des normes qui est à la base de l'ordre juridique français, il est surprenant qu'une simple circulaire méconnaisse le texte suprême. Ce refus, infirmé par la cour d'appel de Rennes avant un pourvoi en cassation du parquet, est d'autant plus surprenant que ces dernières années des prénoms inédits ont été acceptés tels que pêle-mêle : Corléone, Alkapone, Alpacino, Djustyne, Djoulyann, Zac-Harry, Jameson, Merdive, Euthanasia et même Clitorine... alors que le prénom Fañch s'inscrit dans une tradition culturelle multiséculaire. Il lui rappelle en outre que la ville de Quimper avait accepté de donner des papiers officiels au petit Fañch, en respectant l'orthographe bretonne. De plus, le conseil régional de Bretagne et le conseil départemental du Finistère ont voté des vœux favorables au tilde. Il avait été indiqué au début de l'année 2018 que des consignes pour autoriser l'apostrophe dans les prénoms bretons devaient être transmises à l'ensemble des procureurs de la République du ressort de la cour d'appel de Rennes. Dans cette perspective, l'auteur de la présente question avait alors demandé à la Garde des Sceaux, si - *a minima* - le Gouvernement entendait modifier cette circulaire afin d'éviter tout contentieux sur l'attribution par les parents de prénoms traditionnels bretons. Il apparaît aujourd'hui que la situation n'a pas évolué puisque d'une part, la circulaire n'a pas été modifiée et que d'autre part, dans l'affaire du petit Fañch, le parquet a fait appel de la décision de la Cour d'appel de Rennes de novembre 2018 autorisant l'inscription de ce prénom à l'état civil. Selon un communiqué du ministère de la justice, il était « nécessaire, compte tenu des éventuelles répercussions nationales de l'arrêt précité, de soumettre à la Cour de cassation la question de l'usage du tilde dans un prénom ». Au regard du caractère contradictoire des annonces faites en 2018 et de ce pourvoi réalisé en 2019, il lui demande de clarifier la doctrine du ministère et de lui indiquer si la modification de la circulaire, réclamée par des associations, mais aussi des élus bretons de tous bords est toujours d'actualité.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17308QE.htm>

17655- 12-03-19- Marc Le Fur (Les Républicains – Côtes d'Armor)

**Prise en compte des élèves inscrits dans les classes bilingues.**

Question publiée au JO le : 12/03/2019

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les modalités de prise en compte des élèves pour les déterminations d'ouverture et de fermeture de classes dans l'enseignement public. Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ». La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs

50

des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant. Or il apparaît que dans ce calcul les élèves inscrits dans les classes bilingues en langue régionales dans les écoles publiques ne sont pas pris en compte dans la détermination de l'effectif, alors qu'ils le sont pour le calcul de la décharge des directeurs d'école. Il en résulte que des écoles à classes bilingues en langue régionales sont victimes de décision de fermeture et ce alors qu'elles accueillent un nombre important d'élèves, notamment en Bretagne. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement serait disposé à revoir les modalités de prise en compte des élèves pour les déterminations d'ouverture et de fermeture de classes afin de prendre en compte les élèves inscrits dans les classes bilingues en langue régionales dans les écoles publiques.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17655QE.htm>

17672- 12-03-19- Martial Saddier (Les Républicains – Haute Savoie)

**Place des enseignements de langues régionales dans la réforme du lycée.**

Question publiée au JO le : 12/03/2019

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inquiétudes formulées quant à la place de l'enseignement des langues régionales dans la réforme du lycée et du baccalauréat. Suite aux annonces faites, il semblerait que la réforme ait un réel impact sur le cadre d'enseignement des langues régionales. En effet, il était possible, avant la réforme, pour les lycéens inscrits en L de choisir la langue régionale comme LV2, à l'écrit comme à l'oral, avec un coefficient 4 représentant un peu plus de 10 % de la note finale. Ce coefficient était doublé si l'élève choisissait l'enseignement dit approfondi. La langue régionale pouvait également être choisie comme LV3. Bien que la réforme et la fusion des filières conservent la LV2, qui est désormais appelée LVB, son coefficient ne représentera plus que 6 % de la note finale. Le choix d'une LV3, ou LVC, restera, certes, possible, mais uniquement comme enseignement optionnel, en concurrence avec quatre autres options. Les enseignants de langues régionales considèrent que cette réforme risque de dégrader l'image de l'enseignement de la langue régionale auprès des élèves. Ils craignent que cette discipline ne disparaisse, faute d'attractivité. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage, afin de répondre aux inquiétudes des enseignants de langues régionales et ainsi de pérenniser cet enseignement.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17672QE.htm>

17873- 19-03-19- Elisabeth Toutut-Picard (LREM – Haute Garonne).

**Avenir de l'enseignement de l'occitan en Occitanie.**

Question publiée au JO le : 19/03/2019

Mme Elisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'avenir de l'enseignement de l'occitan dans les établissements scolaires et universitaires de l'Occitanie. Avec la réforme du baccalauréat, l'option langues régionales risque de perdre son caractère attractif pour les lycéens. Ainsi, l'occitan pèserait dorénavant moins de 1 % de la note finale. Anticipant cette évolution, le rectorat de Toulouse a supprimé

les moyens fléchés pour l'occitan, dont l'enseignement risque de disparaître dans les collèges et lycées de l'académie, mais aussi par effet de dominos, au sein des établissements universitaires avec la difficulté de recruter de nouveaux enseignants. Ces décisions entrent en contradiction avec l'engagement du Président de la République de favoriser l'apprentissage des langues régionales, lesquelles appartiennent au patrimoine de France selon l'article 75-1 de la Constitution. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures et les moyens prévus par le Gouvernement pour assurer le maintien et le développement de cet enseignement, conformément à la convention cadre signée le 26 janvier 2017 entre l'État et la région Occitanie visant à contribuer à la transmission de l'occitan dans les académies de Montpellier et Toulouse.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17873QE.htm>

17874- 19-03-19- Jean Lassalle (Non inscrit – Pyrénées-Atlantiques).

### Enseignement de la langue occitane.

Question publiée au JO le : 19/03/2019

M. Jean Lassalle alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la suppression des moyens attribués par le ministère de l'éducation nationale et le rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan pour l'année 2019. En effet, la suppression des moyens alloués à cet enseignement réduit considérablement et dévalorise les possibilités d'enseignement des langues régionales. De plus, avec la réforme du lycée réduisant elle aussi les moyens matériels, temporels et financiers, cela risque de causer la fin de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie de Toulouse et pour les 11 000 élèves qui le suivent. Alors que 2019 est l'année des langues autochtones déclarée par l'UNESCO, de telles coupes dans les moyens ne sont pas compréhensibles. De plus, une convention avait été signée entre le ministère de l'éducation nationale, la présidente de la région Occitanie et la présidente de l'Office public de la langue occitane (OPLO) mais n'a jamais été ratifiée par la rectrice d'académie au contraire de l'académie de Bordeaux et de Montpellier. Cette situation crée un véritable déséquilibre entre les académies. C'est pourquoi il lui demande d'agir en urgence et de trouver une solution rapidement afin de préserver l'enseignement des langues régionales, largement suivies et qui, comme le dispose l'article 75-1 de la Constitution, appartiennent au patrimoine de la France.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-17874QE.htm>

18099 – 26-03-19- Valérie Rabault (Socialistes et apparentés – Tarn et Garonne).

### Enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse.

Question publiée au JO le : 26/03/2019 page 2706

Mme Valérie Rabault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inquiétudes exprimées par les professeurs d'occitan concernant l'enseignement de cette langue dans les collèges et lycées de l'académie de Toulouse à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Jusqu'à présent, l'académie de Toulouse attribuait

52

des heures spécifiques aux établissements scolaires pour l'enseignement de l'occitan. À compter de la rentrée scolaire 2019-2020, cette dotation spécifique sera supprimée et intégrée dans la dotation horaire globale (DHG), c'est-à-dire l'enveloppe d'heures attribuée à chaque établissement pour organiser les heures d'enseignement, laissant ainsi craindre une diminution des moyens et donc des heures d'enseignement consacrées à l'occitan. Aussi, elle souhaiterait connaître pour l'académie de Toulouse : premièrement, l'enveloppe d'heures mise à la disposition des établissements pour l'enseignement de l'occitan pour l'année scolaire 2018-2019 ; deuxièmement, l'enveloppe d'heures attribuée aux établissements au titre de la DHG pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-18099QE.htm>